

Agrément Technique ATG avec Certification



ATG 11/1713

PORTES BATTANTES EN
BOIS RESISTANT AU FEU

RF 1 H THEUMA DD
RF 60

Valable du
18/04/2011
au 17/04/2014

ISIB

Institut de Sécurité Incendie asbl
Ottergemsesteenweg Zuid 711
B-9000 GAND

Tél +32 (0)9 240.10.80
Fax +32 (0)9 240.10.85



ANPI asbl – Division
Certification
Rue d'Arlon, 15
B - 1050 Bruxelles

Tél +32 2 234 36 10
Fax +32 2 234 36 17

Titulaire d'agrément :

THEUMA nv
Zandstraat 10
B-3460 BEKKEVOORT
Tél. : +32 (0)13 35 12 00
Fax. : +32 (0)13 31 27 38

Portée de l'agrément technique

Conformément à la norme NBN 713.020 – addendum 1 - « Résistance au feu des éléments de construction » et aux Spécifications techniques unifiées STS 53 (Édition 1990) - « Portes », on entend par « portes » des éléments de construction qui se composent d'un ou de plusieurs vantaux, de leur huisserie, avec leur liaison au gros œuvre, éventuellement d'une imposte ou d'autres appareils fixes, ainsi que des organes de suspension, de fermeture et de manœuvre.

La **résistance au feu des portes** a été déterminée sur la base des résultats d'essais réalisés conformément à la norme NBN 713-020 « Résistance au feu des éléments de construction » - édition 1968 - et Addendum 1 – édition 1982 ou la NBN EN 1634-1 - édition 2008. La délivrance de la marque BENOR est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la **marque BENOR/ATG** sur une porte certifiée que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la **résistance au feu** indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été testés conformément à la NBN 713-020 ou à la NBN 1634-1, dans les conditions suivantes :

- respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection incendie passive
- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au paragraphe 5 de cet agrément. À cette fin, chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément avec les prescriptions de pose.

La **durabilité**, l'**aptitude à l'emploi** et la **sécurité** des portes sont examinées sur la base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1 « Portes » (édition 2006).

L'**autorisation d'utiliser la marque BENOR/ATG** est attribuée par le BOSEC et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par le BOSEC.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante d'une pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur la base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.

En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué sur le label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au paragraphe 5 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.



En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

DESCRIPTION

1 OBJET

1.1 Domaine d'application

Portes battantes en bois résistant au feu « THEUMA DD RF 60 » :

- présentant un degré de résistance au feu d'une heure (Rf 1 h), déterminé sur la base des rapports d'essai suivants :

Numéros des rapports d'essai :
Laboratorium voor Aanwending der Brandstoffen en Warmte-Overdracht – Université de Gand
1271, 2037, 2038, 2467, 2468, 2474, 3310, 4218, 5052, 5204, 5213, 5241, 5644, 5645, 8724, 8861, 8870, 9485
Service Ponts et Charpentes - Institut du Génie Civil – Université de Liège
048, 624, 649 (Glaverbel nv), 825A, 835A, 844A, 844B
WFRGent nv
11.796A

- relevant des catégories suivantes :
 - portes battantes simples en bois, vitrées ou non, comportant une huisserie en bois ou en métal et une éventuelle imposte, vitrée ou non ;
 - portes battantes doubles en bois, vitrées ou non, comportant une huisserie en bois ou en métal et une éventuelle imposte, vitrée ou non ;
- dont les performances ont été déterminées sur la base des rapports d'essai ci-après, conformément aux STS 53 :

Numéros des rapports d'essai
Centre technique de l'Industrie du Bois
3469, 6160

Ces portes sont placées dans des murs en maçonnerie ou en béton d'une épaisseur minimale de 90 mm ou dans des parois décrites dans cet agrément, à l'exception de toutes les autres cloisons légères.

Lorsque des portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant au moins les mêmes propriétés en matière de résistance au feu et de stabilité mécanique que la paroi dans laquelle ils sont placés.

Les baies de mur doivent satisfaire aux prescriptions décrites au § 5.1 afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au § 5.

Le revêtement de sol dans ces baies de mur est dur et plat, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum. Ceux-ci peuvent comporter éventuellement un tapis posé conformément aux détails d'exécution de la fig. 11.

1.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG représentée ci-après. Conformément au § 00.31.42 des STS 53 – Portes, les portes sont dispensées des essais de réception technique préalables à la mise en œuvre.

La marque BENOR/ATG (diamètre : 22 mm) a la forme d'une plaquette autocollante mince du modèle ci-dessous :



Elle est encadrée sur la moitié supérieure du chant du vantail, côté charnière.

S'il y a lieu de revêtir les éléments de l'huisserie de produit intumescent pour assurer la résistance au feu de la porte, ceux-ci sont marqués au moyen de la plaquette ci-dessus ou d'une autre manière agréée par l'ANPI-BOSEC. Ces éléments sont livrés avec le vantail. Une huisserie non revêtue de produit intumescent ne doit pas être marquée.

Ce n'est qu'en apposant la marque BENOR/ATG sur un élément de porte que le fabricant certifie qu'il a été fabriqué conformément à la description de l'élément de construction dans le présent agrément, à savoir :

Élément	Conformément au paragraphe
Matériaux	2
Vantail + description	3.1.1
Dimensions	3.1.1.8
Huisserie en bois ⁽¹⁾	3.1.2.1
Huisserie métallique (1)	3.1.2.2
Quincaillerie ⁽²⁾	3.1.3.1 & 3.1.3.2
Accessoires ⁽³⁾	3.1.3.3
Imposte	3.2
⁽¹⁾	Si le document de livraison mentionne « Porte + huisserie ».
⁽²⁾	Si le document de livraison mentionne « + quincaillerie » (paumelles et/ou quincaillerie).
⁽³⁾	Si ceux-ci sont mentionnés sur le document de livraison.

1.3 Livraison et contrôle sur chantier

Chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément en vue de permettre les contrôles de réception après la pose.

Ces contrôles sur chantier comprennent :

- le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le vantail,
- le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
- le contrôle de la conformité de la pose avec la description de cet agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Élément	À contrôler conformément au paragraphe
Matériaux pour l'huisserie et la pose	2
Dimensions	3.1.1.8
Huisserie ⁽⁴⁾	3.1.2.1 & 3.1.2.2
Quincaillerie ⁽⁴⁾	3.1.3.1 & 3.1.3.2
Accessoires ⁽⁴⁾	3.1.3.3
Pose	5
⁽⁴⁾	Si ceux-ci ne sont pas mentionnés sur le document de livraison.

1.4 Remarques relatives aux prescriptions du cahier des charges

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques particulières leur permettant de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu du mur dans lequel elles sont placées.

Ces performances particulières ne peuvent généralement être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté à la pose de l'ensemble de l'élément de porte (voir le § 1.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, huisserie, quincaillerie, dimensions, etc.) doivent être choisis dans les limites de cet agrément (voir le § 1.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

2 MATÉRIAUX (1)

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chacun des éléments constitutifs sont connues du Bureau ANPI-BOSEC-Benor-ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI-BOSEC.

2.1 Vantail

- Panneau d'anas de lin : masse volumique : min. 440 kg/m³
- Panneau de bois aggloméré : masse volumique : min. 600 kg/m³
- Bois dur : masse volumique : min. 600 kg/m³ (exemples : voir le tableau 1)
- Panneau de fibres de bois « Hardboard » ou « MDF », masse volumique : min. 750 kg/m³, H.R. max. de 8 %
- Produit intumescent : Palusol : épaisseur : 1,9 mm
Interdens : épaisseur : 1 mm
- Bois résineux : épicéa, nom botanique : Picéa abies, masse volumique : min. 415 kg/m³ avec H.B. de 9,5 %
- Vitrage : verre feuilleté résistant au feu « PYROBEL » de la NV Glaverbel, épaisseur nominale : 21 mm

Dénomination commerciale	Nom botanique	Masse volumique à 15 % de H.B. (kg/m ³)
Dark Red Meranti	Shorea sp. div.	600 – 850
Afzélia	Afzelia Africana	750 – 900
Chêne	Quercus sp. div.	650 – 750
Merbau	Intsia Bakeri	750 – 1020
Hêtre	Fagus sylvatica	650 – 750
Wengé	Millettia Laurenti	800 – 1000
Ramin	Gonystyllus S.P.P.	600 – 750

2.2 Huisserie

- Mats de laine de roche : (par ex. : Rockwool Lapinus), masse volumique : min. 30 kg/m³
- Huisserie métallique : tôle d'acier zingué, épaisseur : 1,5 mm conformément aux STS 53
- Bois dur : masse volumique : min. 600 kg/m³ (exemples : voir le tableau 1)
- Multiplex : WBP, qualité 72 – 100 conformément aux STS 53.

2.3 Quincaillerie

- Paumelles : voir le § 3.1.3.1
- Quincaillerie : voir le § 3.1.3.2
- Accessoires : voir le § 3.1.3.3

2.4 Cloison

- Ossature en bois dur (section des poutres d'appui : 70 x 50 mm)
- Profilé en U en acier galvanisé (type : MSH 70 ou supérieur) d'une section minimum de 40 x 70 x 40 x 0,6 mm
- Profilé en C en acier galvanisé (type : MSV 70 ou supérieur) d'une section minimum de 6 x 48 x 68,38 x 51 x 6 x 0,6 mm
- Panneau de fibro-silicate Promatect-H : épaisseur de 15 ou 20 mm
- Laine céramique (Carbowool) : épaisseur x largeur : 15 x 72 mm ; masse volumique : 96 kg/m³
- Panneaux de laine de roche (Rockwool) : épaisseur : 70 mm ; masse volumique : 45 kg/m³.

3 ÉLÉMENTS (1)

3.1 Porte battante simple et double sans imposte

3.1.1 Vantail

Le vantail standard comprend :

3.1.1.1 Une âme

- Soit : panneau de débris de lin – épaisseur : 43 mm, comportant éventuellement un bloc de serrure en bois résineux de dimensions minimums de 400 x 38 x 43 mm
- Soit : panneau de débris de lin – épaisseur : 43 mm (2 x 21,5 mm), comportant éventuellement un bloc de serrure en bois résineux de dimensions minimums de 260 x 83 x 43 mm

3.1.1.2 Un cadre

- Soit : bois résineux – 2 montants et 2 traverses d'une section minimum de 35 x 43 mm. Le cadre comporte une boutonnrière de 36 x 2 mm dans laquelle du produit intumescent (section de 35 x 1,9 mm) est appliqué (fig. 1a).
- Par ailleurs, des lattes de chant en bois dur peuvent être appliquées sur le cadre (sur deux ou quatre côtés ; section : 50 mm x max. 10 mm) (fig. 1b).
- Soit : bois résineux ou bois dur : 2 montants et 2 traverses d'une section minimum de 35 x 43 mm, comportant du produit intumescent, comme décrit ci-dessus. Le vantail peut comporter deux ou quatre lattes de chant en bois dur, section : 50 mm x 10 à max. 20 mm. Dans ce cas, le produit intumescent est incorporé dans les lattes de chant (fig. 1c).
- Soit : Une même construction est appliquée pour les lattes de chant de type « Citadelle » de 49 x max. 20 mm (fig. 1d).
- Soit : un montant composé en bois résineux (section : 35 x 43 mm) et en bois dur (section : 17 x 43 mm). Une bande de produit intumescent (section : 35 x 1,9 mm) est appliquée dans le bois dur. Ce produit intumescent est recouvert d'une latte de 8 mm d'épaisseur (voir la fig. 1e).
- Une bande de produit intumescent (Interdens) (section : 43 x 1 mm) peut être ajoutée entre l'âme et le cadre (fig. 1f à fig. 1j).
- Le produit intumescent (section : 36 x 2 mm), appliqué dans la rainure, peut être remplacé par une bande de produit intumescent (section : 43 x 2 mm), placée sur toute la largeur du cadre (fig. 1k et fig. 1l).
- Si le vantail comporte deux ou quatre lattes de chant en bois dur, une bande de produit intumescent (section : 43 x 2 mm) peut être appliquée sur toute la largeur du cadre en supplément du produit intumescent intégré dans les lattes de chant (fig. 1m).

Si l'on applique un ferme-porte, la section de la traverse supérieure de 67 x 43 mm se compose d'une pièce ou de lamelles en bois dur collées au moyen de colle thermoplastique.

3.1.1.3 Les faces de l'âme

Les faces de l'âme, ainsi que le cadre (montants et traverses) sont revêtus par collage d'un panneau de fibres de bois hardboard ou MDF (épaisseur : 3,2 mm). Les lattes de chant éventuelles ne sont pas recouvertes.

3.1.1.4 Mauclairs

Les deux vantaux d'une porte double comportent un mauclair (fig. 2a). Un mauclair (section min. : 42 x 13 mm) est cloué sur le montant en contact avec chaque vantail. Ces mauclairs comporteront une couche de produit intumescent (section : 26 x 2 mm), recouverte d'une latte de 4 mm d'épaisseur.

3.1.1.5 Finition

Ce panneau en fibres de bois, y compris les lattes de chant éventuelles, peut faire l'objet des finitions suivantes :

- une couche de peinture ou de vernis
- l'une des couches de revêtement suivantes, en une épaisseur d'1,5 mm max :
 - o un placage en bois, essence de bois au choix,
 - o un panneau stratifié mélaminé,
 - o un revêtement en PVC,
 - o un revêtement textile.

Cette couche de revêtement recouvre l'ensemble du vantail, à l'exception éventuellement des couvre-chants en bois dur.

La finition ne peut en aucun cas être appliquée sur les chants battants du vantail, sauf en cas de peinture et de vernis.

3.1.1.6 Vitrage

Le vantail peut accueillir un vitrage résistant au feu « Pyrobel » (épaisseur : 21 mm) d'une surface maximum d'1,5 m² et d'une hauteur maximum de 2000 mm. Le vitrage doit pourtant toujours être entouré d'une section pleine d'une largeur minimale de 140 mm pour les côtés latéraux et le côté supérieur et de 220 mm pour le côté inférieur.

Le mode d'encastrement du vitrage est connu de l'organisme de certification.

Le vitrage est toujours placé par le fabricant.

3.1.1.7 Grille résistant au feu

Une ou plusieurs grille(s) de ventilation résistant au feu de type GV1 (fig. 3) de Rf-Technologies nv peu(ven)t être appliquée(s) éventuellement dans le vantail par le fabricant du vantail. La grille est constituée de bandes de produit intumescent appliquées de manière horizontale dans une gaine en PVC. Chaque grille est maintenue dans le vantail au moyen de deux contre-grilles métalliques. Celles-ci peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion.

Les dimensions maximales de la grille résistant au feu (largeur x hauteur) s'établissent à 400 x 200 mm. La grille doit être entourée d'une section pleine de dimensions maximums de 100 mm.

3.1.1.8 Dimensions

Les dimensions de chaque vantail doivent être comprises entre les valeurs-limites suivantes :

Portes battantes simples (fig. 4a)

Les dimensions du vantail (en mm) doivent être comprises entre les valeurs-limites suivantes :

Dimensions en mm	Minimum	Maximum
Hauteur	350	voir la fig. 4a
Largeur	300	voir la fig. 4a
Épaisseur sans revêtement	49	

Portes battantes doubles

Les dimensions de chaque vantail (en mm) doivent être comprises entre les valeurs-limites suivantes :

Dimensions en mm	Minimum	Maximum
Hauteur	1600	2300
Largeur	500	1150
Épaisseur sans revêtement	49	

3.1.1.9 Latte de chant

La latte de chant ou le montant se situant côté serrure est légèrement chanfreiné(e) vers la battée (selon un angle max. de 3°) (fig. 4b).

3.1.2 Huisseries

Les huisseries peuvent être réalisées tant de manière trilatérale (côtés verticaux et côté supérieur) que quadrilatérale (pourtour du vantail), sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent.

3.1.2.1 Huisseries en bois

Si l'huisserie en bois est réalisée sur quatre côtés, le côté inférieur peut soit être réalisé à l'identique de la traverse supérieure, soit être constituée d'une latte plate en bois dur d'une section minimum de 75 x 21 mm.

3.1.2.1.1 Bâti dormant Prefab Theuma (fig. 5a)

Le bâti dormant préfabriqué est constitué d'un ébrasement, épaisseur : 22 mm et de lattes de recouvrement, épaisseur : 12 mm en multiplex ou en MDF.

L'ébrasement comporte une latte de battée en bois dur ou en MDF, section : 22 x 22 mm, profondeur d'encastrement de 2 mm. Les lattes de recouvrement en L sont assemblées par rainure et languette collées et montées avec l'ébrasement.

3.1.2.1.2 Huisserie en bois dur ou en multiplex (fig. 5b)

Celle-ci est constituée de bois dur de 21 mm d'épaisseur ou de multiplex WBP de 22 mm d'épaisseur. La largeur s'établit au minimum à 80 mm. L'huisserie comporte une latte de battée en bois dur d'une section minimale de 22 x 22 mm, encastrée dans l'huisserie selon une profondeur de 2 à 4 mm.

3.1.2.1.3 Bâti dormant en bois dur (fig. 5c)

Le bâti dormant est constitué de deux montants en bois dur et d'une traverse de section minimale de 40 x 75 mm, comportant une battée de 18 ± 2 mm.

3.1.2.2 Huisseries en acier

3.1.2.2.1 Huisseries en acier remplies

Ces huisseries sont entièrement remplies de béton.

3.1.2.2.1.1 Type 1 (fig. 5d)

L'huissierie est fabriquée à partir d'un profilé en tôle d'acier pliée d'1,5 mm d'épaisseur. Au droit du pli de battée, comportant des perforations, un clip PVC est appliqué côté mur et un profilé de battée en néoprène à trois lèvres est appliqué côté porte.

L'huissierie comporte 3 ou 4 paumelles réglables par vantail (origine : Simons Werke).

Le fabricant est la SA CSF Léonard André de Blégny.

3.1.2.2.1.2 Type 2 (fig. 5e)

L'huissierie se compose d'une tôle d'acier électrozinguée d'1,5 mm d'épaisseur. La largeur de battée s'établit à 16 mm et comporte une étanchéité en néoprène. Des perforations sont appliquées au droit du pli de battée. L'huissierie comporte par vantail 3 ou 4 paumelles en acier inoxydable avec bague d'usure (Simons Werke).

Fabricant : S.A. Vanderplanck Metalworks à Bois d'Haine.

3.1.2.2.1.3 Type 3 (fig. 5f)

L'huissierie se compose d'une tôle d'acier galvanisé d'1,5 mm d'épaisseur. La largeur de battée s'établit à 25 mm et comporte une étanchéité en néoprène. L'huissierie comporte par vantail 3 ou 4 paumelles en acier soudées (diamètre du nœud : 15 mm, hauteur : 80 mm). Fabricant : Ets. H. Symons à Epegem.

3.1.2.2.1.4 Type 4 (fig. 5g)

L'huissierie se compose d'une tôle d'acier galvanisé d'1,5 mm d'épaisseur (conformément aux STS 53). Un pli est prévu au droit de la battée, dans lequel un profilé d'étanchéité en EPDM est appliqué.

Fabricant : nv Turnhoutse Metaalwerken à Turnhout.

3.1.2.2.2 Huisseries métalliques non remplies

Ces huisseries sont remplies de plâtre.

3.1.2.2.2.1 Type 1 (fig. 5h)

Pour ce type d'huissierie, il convient d'utiliser des vantaux dont l'âme et le cadre comportent une bande de produit intumescent (Interdens, section : 43 x 1 mm), comme présenté aux figures 1f à 1j.

L'huissierie se compose de deux montants et d'une traverse en tôle d'acier pliée (épaisseur : 1,5 mm). Des plaquettes de jonction sont appliquées au droit du raccord entre les montants et la traverse. Une rainure (largeur de battée : 25 mm) est prévue au droit de la battée, dans laquelle un profilé d'étanchéité en néoprène est appliqué. L'huissierie est fixée au mur au moyen de colliers muraux et remplie d'un enduit d'accrochage (Knauf Rotband).

Fabricant : Theuma Metal Industries bv à Bunschoten, aux Pays-Bas.

3.1.3 Quincaillerie

3.1.3.1 Paumelles

Pour les huisseries en bois :

- paumelles en acier 140/80
- paumelles en acier inoxydable 100/85 ou 100/70
- paumelles galvanisées QR 70

Pour les huisseries métalliques :

Les paumelles sont livrées avec l'huissierie.

3.1.3.2 Quincaillerie

Béquilles

Modèle et matériau au choix, avec tige métallique continue, avec ou sans vis de réglage, section : 8 mm x 8 mm.

Plaques de propreté ou rosaces

Modèle au choix.

Les plaques de propreté ou rosaces sont fixées au vantail au moyen de vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail.

Elles peuvent cependant être fixées aussi par des vis traversant le vantail d'un diamètre maximal de 8 mm, pour autant que ces vis traversent le boîtier de serrure. Il est néanmoins possible d'appliquer également des vis traversant le vantail en dehors du boîtier de serrure, à condition d'appliquer une bande de produit intumescent à l'arrière des plaques de propreté (Interdens, épaisseur : 1 mm).

Serrures :

Serrures encastrées :

Serrure « un point » à cylindre ou clé à panneton avec pêne de jour et/ou pêne dormant :

Les serrures encastrées autorisées comportent des pénes en acier, en acier trempé, en laiton ou en acier inoxydable, une têtère en acier ou en acier inoxydable et un boîtier de serrure en acier dont les dimensions et le poids figurent ci-dessous. Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion.

Les serrures comportent une béquille en acier de dimensions de 8 mm x 8 mm.

Dimensions maximales du boîtier de serrure :

- hauteur : 195 mm
- largeur : 16 mm
- profondeur : 95 mm

Dimensions maximales de la têtère de la serrure :

- hauteur : 260 mm
- largeur : 24 mm
- profondeur : 3 mm

Poids maximal de la serrure : 980 g

Dimensions max. de l'évidement (arrondissements de la fraise non compris) prévue dans le chant du vantail pour le placement de la serrure :

- hauteur : hauteur du boîtier de serrure + 5 mm max.
- largeur : épaisseur du boîtier de serrure + 5 mm max.
- profondeur : profondeur du boîtier de serrure + 5 mm max.

Les 5 côtés du boîtier de serrure sont revêtus d'une couche de produit intumescent « Interdens type 15 » (épaisseur : 1 mm). Le produit intumescent est livré par le fabricant avec le vantail.

La serrure est fixée sur le chant du vantail à l'aide de vis.

Les cylindres autorisés sont des cylindres Europrofil à composants en acier, en acier inoxydable, en acier trempé ou en laiton.

Cylindres spéciaux :

- Cylindres anti-effraction Winkhaus

Les serrures ci-après sont également autorisées :

Serrure à cylindre continu :

DYLA 601, 604, 606
LITTO A2606/F2656
LIPS 222012200
B & W
GBS
Zeiss Ikon 281 W
Dornhaus 147 PZ 55
YALE avec cylindre CISA

Serrure à clavier avec pêne de jour et pêne dormant.

DYLA 122, 26 et 27 A
LITTO 1456, 3626 et 1356
LIPS 2203 et 2204

Serrure à clavier avec pêne de jour :

DYLA 3
LITTO 3056
LIPS 2260 et 2265

Serrure tubulaire avec pêne dormant :

WEISER
serrure FUHR

Serrures en applique :

Modèle au choix avec pênes en acier, en laiton ou en acier inoxydable, avec cylindre Europrofil et boîtier de serrure en acier ou en acier inoxydable, pour autant que les ouvertures traversant le vantail se limitent à celles pour la tige de la béquille et le cylindre de la serrure. Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion.

Les serrures comportent une béquille en acier de dimensions de 8 mm x 8 mm.

Les serrures en applique sont fixées aux faces du vantail par des vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail. Cependant, elles peuvent également être fixées par des vis d'un diamètre maximal de 8 mm traversant le vantail, à condition qu'une bande de produit intumescent (Interdens, épaisseur : 1 mm) soit placée entre la serrure et le vantail.

Serrures électriques :

Les vantaux peuvent également comporter une serrure électrique pour autant que celle-ci satisfasse aux prescriptions des serrures un point et qu'aucun orifice supplémentaire ne doive être pratiqué dans le vantail.

Verrous

Le vantail fixe des portes doubles peut comporter deux verrous, l'un au-dessus et l'autre au dessous du vantail. Si le vantail fixe n'est pas de type à fermeture automatique ou à fermeture automatique en cas d'incendie, l'application de ces verrous est obligatoire.

Verrous à levier présentant les dimensions maximales ci-après :

- hauteur : 200 mm
- largeur : 17 mm
- profondeur : 15 mm

Verrous à coulisse présentant les dimensions maximales ci-après :

- hauteur : 235 mm
- largeur : 17 mm
- profondeur : 15 mm

Verrous à coulisse présentant les dimensions maximales ci-après :

- hauteur : 235 mm
- largeur : 25 mm
- profondeur : 25 mm

Dans ce dernier cas, il convient d'ajouter une bande de produit intumescent à l'arrière du verrou (épaisseur : 1 mm).

3.1.3.3 Accessoires

Tous les types de portes décrits ci-dessus peuvent être équipés des accessoires suivants (sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent) :

- *Bouton de porte vissé* : fixé aux faces du vantail par des vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail. Cependant, les boutons de porte peuvent aussi être fixés par des vis traversant le vantail d'un diamètre maximal de 8 mm, pour autant que ces vis traversent le boîtier de serrure. Néanmoins, il est également possible d'utiliser des vis traversant le vantail se situant en dehors du boîtier de serrure, à condition d'appliquer une bande de produit intumescent «Interdens type 15», (épaisseur : 1 mm) derrière le bouton de porte.
- *Plaques et/ou plaques de propreté collées en aluminium ou en acier inoxydable* : hauteur maximale : 300 mm ; la largeur ne peut pas entrer en contact avec la latte de battée.
- *Ferme-porte automatique* (en cas d'incendie) en applique avec ou sans mécanisme retenant la porte en position ouverte.
- *Sélecteurs de fermeture* : en cas d'incendie, les portes doubles à fermeture automatique sont équipées d'un sélecteur de fermeture,
- *Passe-câble intégré* Abloy, série n° 8811 (dimensions : 480 x 22 x 17 mm). Le forage destiné au passage du câble (10 x 10 mm) comporte à l'intérieur du produit intumescent et doit être réalisé à la production. Les données concernant la réalisation du forage sont connues par l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI-Bosec. Si le passe-câble est intégré dans le vantail ou dans l'hubriserie en bois, celui-ci devra être protégé sur le pourtour au moyen de produit intumescent Interdens (épaisseur : 1 mm).
- *Judas* d'un diamètre de forage de 15 mm et d'une lentille en verre ou en matière synthétique.
- *Coupe-vent* :
 - o coupe-vent Planet KT (fig. 6)

Les coupe-vent sont toujours placés par le fabricant.

3.2 Porte battante simple et double avec imposte fixe, vitrée ou non

L'imposte se compose d'un panneau d'anas de lin ou d'un panneau aggloméré revêtu par collage d'un panneau en fibres de bois «hardboard». Une bande de produit intumescent (36 x 2 mm) est appliquée du côté supérieur et dans les deux côtés latéraux. Celle-ci est recouverte d'une latte de 4 à 8 mm d'épaisseur.

Une traverse en bois résineux ou en bois dur se situe au droit du côté inférieur. On y applique une battée adaptée à la battée prévue dans le vantail. La traverse inférieure de l'imposte comme la traverse supérieure du vantail présentent une section de 43 x 35 mm pour les portes simples (fig. 7a) et une section de 43 x 67 mm pour les portes doubles (fig. 7b). Le produit intumescent est réparti sur les deux traverses conformément à ces figures.

À titre d'alternative, on pourra appliquer du produit intumescent (2 x section : 15 x 2,8 mm) dans la battée de la porte (fig. 7c et fig. 7d).

Pour les portes et les impostes comportant un revêtement, le cadre peut être raccourci par le fabricant. Le bois retiré sera remplacé par une latte en bois dur de 50 x 20 mm. La battée est sciée dans cette latte de chant et du produit intumescent est appliqué dans la porte (2 x section : 15 x 2,8 mm) (fig. 7e).

La partie supérieure peut comporter un vitrage résistant au feu Pyrobel (épaisseur : 21 mm). Le vitrage doit toujours être entouré d'une section pleine d'une largeur minimale de 140 mm pour les côtés latéraux et de 85 mm pour le côté inférieur et le côté supérieur.

Dimensions-limites

Vantail

Dimensions minimales et maximales : voir le § 3.5.1 d'une hauteur maximale de 2.300 mm pour les portes simples et le § 3.5.2 pour les portes doubles.

Dimensions maximales du vitrage et sections pleines minimales : voir le § 3.1.1.2 point 5.

Imposte

- largeur conforme à la largeur de la porte
- hauteur conforme au tableau ci-après

Hauteur de l'imposte	Portes simples et portes doubles
Maximum	620 mm
Minimum	170 mm

Les portes à imposte sont placées dans les huisseries en bois ou en métal décrites au § 3.1.2 du présent agrément. En cas d' huisserie en bois, l'imposte sera placée au moyen de clous et de vis ; en cas d' huisserie métallique, l'imposte sera fixée dans sa partie supérieure au moyen d'une cheville en bois minimum par 500 mm de largeur et par un assemblage broche/vis.

3.3 Composition modulaire de portes simples à imposte dans des huisseries en bois (fig. 8)

Le système se compose de deux modules dans lesquels se situent respectivement le vantail, vitré ou non, et l'imposte vitrée.

Une bande de produit intumescent (section : 40 x 2 mm) est appliquée entre les deux modules, assemblés entre eux au moyen de deux languettes en bois dur traversant le vantail (section : 10 x 16 mm). Le joint est recouvert des deux côtés de lattes de recouvrement en bois dur (section min. : 40 x 13 mm).

Dimensions-limites

Vantail

Dimensions minimales et maximales : voir le § 3.5 d'une hauteur maximale de 2300 mm.

Dimensions maximales du vitrage et sections pleines minimales : voir le § 3.1.1.2 point 5.

Panneau de verre

Contrairement au vantail, aucune dimension minimale n'est prévue pour le panneau de verre. Les dimensions maximales sont présentées ci-dessous :

- Hauteur maximale : 1.200 mm
- Largeur maximale : conforme à la largeur du vantail, soit max. 1250 mm

3.4 Portes battantes simples et doubles sans imposte dans des cloisons légères à base de plaques de fibro-silicate

3.4.1 Cloison

La cloison se compose d'une ossature en bois ou en métal, revêtue des deux côtés d'une couche de panneaux de fibro-silicate.

3.4.1.1 Ossature

3.4.1.1.1 Ossature en bois

L'ossature en bois est constituée de montants et de traverses en bois d'une section minimale de 70 mm x 50 mm.

Les chevrons de rive sont fixés à la structure tous les 600 mm à l'aide de vis et de chevilles correspondantes en PVC. Une bande de laine de roche est comprimée dans l'espace entre les chevrons de rive et le mur.

Les montants présentent un entraxe maximal de 600 mm.

Un montant vertical (chevron en bois dur d'une section minimale de 70 mm x 50 mm) est appliqué de chaque côté de l'ouverture de porte. Une traverse supplémentaire (chevron en bois dur d'une section minimale de 70 mm x 50 mm) est appliquée en haut et éventuellement en bas de l'ouverture de porte.

3.4.1.1.2 Ossature métallique

L'ossature métallique en profilés Metal Stud est constituée de deux profilés de rive horizontaux, de deux montants de rive et de montants intermédiaires.

Les traverses haute et basse se composent d'un profilé en U en acier galvanisé (type MSH 70 ou supérieur) d'une section minimale de 40 x 70 x 40 x 0,6 mm. Les montants de rive et intermédiaires se composent de profilés en C en acier galvanisé (type : MSV 70 ou supérieur) d'une section minimale de 6 x 48 x 68,8 x 51 x 6 x 0,6 mm.

Les profilés de rive sont fixés au mur tous les 800 mm à l'aide de vis et de chevilles correspondantes en PVC. Une bande de laine céramique d'une section initiale de 70 x 15 mm (masse volumique initiale : 96 kg/m³) est comprimée entre les profilés de rive et le mur.

Les montants intermédiaires sont insérés entre les traverses en observant un entraxe maximum de 600 mm.

Un montant vertical (profilé en C, type : MSV 70 ou supérieur, section minimale : 6 x 48 x 68,8 x 51 x 6 x 0,6 mm) et un chevron en bois dur (section : 70 x 50 mm) sont appliqués de chaque côté de l'ouverture de porte. Une traverse (profilés en U, type : MSH 70 ou supérieur, section minimale : 40 x 70 x 40 x 0,6 mm) est appliquée en haut de l'ouverture de porte.

En cas d' huisserie à quatre côtés, une traverse supplémentaire (profilé en U, type : MSH 70 ou supérieur, section minimale : 40 x 70 x 40 x 0,6 mm) et un chevron en bois dur (section : 70 x 50 mm) sont appliqués au bas du vantail.

3.4.1.2 Panneaux muraux

Les deux côtés de l'ossature sont revêtus d'une couche de panneaux en fibro-silicate (dénomination commerciale : Promatect-H, origine : N.V. PROMAT, épaisseur : 15 + 20 mm). Les panneaux en fibro-silicate sont vissés aux montants tous les 300 mm à l'aide de vis autotaraudeuses d'une longueur respective de 45 mm et de 30 mm pour une ossature en bois et pour une ossature métallique. Les joints entre les panneaux en fibro-silicate et entre les panneaux en fibro-silicate et le mur sont refermés au moyen d'un plâtre de jointolement. Les têtes de vis sont également recouvertes du même plâtre de jointolement.

3.4.1.3 Isolant

L'espace entre les panneaux en fibro-silicate est rempli au moyen de laine de roche (épaisseur : 70 mm, masse volumique : 45 kg/m³).

3.4.2 Bloc-porte

3.4.2.1 Vantail

La conception du/des vantail/-aux est identique à celle décrite au § 3.1.

3.4.2.2 Imposte

L'application d'une porte à imposte n'est pas autorisée.

3.4.2.3 Huisserie

3.4.2.3.1 Huisseries en bois

Les huisseries en bois décrites au § 3.1.2.1 peuvent être appliquées dans ce type de cloison.

L'espace entre la paroi et les huisseries doit être rempli au moyen de laine de roche. L'utilisation de mousse de polyuréthane ignifuge Promafoam-C n'est pas autorisée.

3.4.2.3.2 Huisseries en acier

3.4.2.3.2.1 Huisseries en acier remplies

L'application de ces huisseries dans ce type de cloison légère n'est pas autorisée.

3.4.2.3.2.2 Huisseries en acier non remplies

Les huisseries métalliques non remplies décrites au § 3.1.2.2.2 peuvent être appliquées dans ce type de cloison.

Le montage intervient comme dans les murs en maçonnerie (voir le paragraphe 5.2.2.2) ; autrement dit, l' huisserie est remplie au moyen d'un enduit d'accrochage.

3.4.2.4 Quincaillerie

La quincaillerie est identique à celle décrite au § 3.1.3.

3.5 Portes simples blindées

3.5.1 Vantail (fig. 9)

Le vantail comprend :

3.5.1.1 Une âme

Une âme en panneau aggloméré constitué d'anas de lin de 33 mm d'épaisseur.

3.5.1.2 Un cadre

Un cadre en bois dur (section : 33 mm x 60 mm, masse volumique min. : 735 kg/m³), composé de 2 montants et de 2 traverses. Les montants et la traverse inférieure du cadre comportent une rainure de 26 x 2 mm dans laquelle du produit intumescent, section de 25 x 2 mm, est appliqué. Un évidement est réalisé dans la traverse supérieure (dimensions : 20 x 4 mm) dans lequel une bande de produit intumescent, appliquée dans une gaine en PVC (dimensions extérieures : 20 x 3 mm, produit intumescent : 18 x 1,9 mm) est collée.

3.5.1.3 Les faces de l'âme

Les faces de l'âme, ainsi que le cadre sont revêtus par collage d'un panneau de fibres de bois « MDF » (épaisseur : 3,0 mm, 2,0 mm après ponçage). Un panneau sandwich supplémentaire comportant un écran métallique (épaisseur : 6,3 mm – composition connue par l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI-BOSEC) y est appliqué des deux côtés.

3.5.1.4 Mauclairs

Pas applicable (portes simples)

3.5.1.5 Finition

Voir le paragraphe 3.1.1.5.

3.5.1.6 Vitrage

Pas applicable

3.5.1.7 Grille résistant au feu

Pas applicable

3.5.1.8 Dimensions

Les dimensions du vantail doivent être comprises entre les valeurs-limites suivantes :

Dimensions en mm	Minimum	Maximum
Hauteur	1600	2255
Largeur	580	980

L'épaisseur minimale, sans couche de finition, s'établit à 49,6 mm.

3.5.2 Huisserie

3.5.2.1 Huisserie en bois

Pas applicable

3.5.2.2 Huisserie métallique (fig. 10)

L' huisserie métallique est constituée de tôles d'acier pliées (épaisseur : 1,5 mm), revêtues d'une couche de peinture de fond, et se compose de trois parties, à savoir un ébrasement, un ébrasement complémentaire et une battée. L'ébrasement et l'ébrasement complémentaire sont fixés au mur au moyen de profilés de fixation (4 x pour chaque montant), de petits blocs de réglage éventuels, de vis (Ø 8 x 80 mm) et de chevilles correspondantes (Ø 10).

La battée est glissée sur le pli de l'ébrasement complémentaire et vissée à l'ébrasement (entraxe : environ 45 cm). La battée comporte un profilé de battée en néoprène.

L'espace creux entre le mur et l' huisserie est rempli complètement au moyen de mortier Knauf ZADUR.

3.5.3 Quincaillerie

3.5.3.1 Charnières

Nombre et emplacement des charnières : voir le § 5.3.1

Type

Charnières en acier inoxydable VARIANT-Objektband VX7749/120 (fabricant : Simonswerk), hauteur : 120 mm, diamètre du nœud : 20 mm.

3.5.3.2 Quincaillerie

Béquilles :

Voir le paragraphe 3.1.3.2.

Plaques de propreté ou rosaces :

Au choix.

Les plaques de propreté ou rosaces sont fixées au vantail au moyen de vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail.

Elles peuvent cependant être fixées aussi par des vis traversant le vantail d'un diamètre maximal de 8 mm. Dans ce cas, une bande de produit intumescent (Interdens, épaisseur : 1 mm) est appliquée derrière les plaques de propreté.

Serrures :

Serrures encastrées :

Serrure « un point » à cylindre ou clé à panneton avec pêne de jour et pêne dormant.

Pas applicable

Serrures multipoints :

Fermeture cinq points KfV-AS2662 W 6

La serrure comporte une béquille en acier de dimensions de 8 mm x 8 mm.

Les dimensions de l'évidement prévu dans le chant du vantail pour le placement des boîtiers de serrure (arrondissements de la fraise non compris) doivent être adaptées aux dimensions de ceux-ci.

- Hauteur : hauteur du boîtier de serrure + 5 mm max.
- Largeur : épaisseur du boîtier de serrure + 5 mm max.
- Profondeur : profondeur du boîtier de serrure + 5 mm max.

Les 5 côtés des boîtiers de serrure sont revêtus d'une couche de produit intumescent (épaisseur : 1 mm). L'envers de la tige de la serrure est également revêtu de produit intumescent.

La serrure est toujours placée par le fabricant.

Les cylindres autorisés sont des cylindres Europrofil à composants en acier, en acier inoxydable, en acier trempé ou en laiton.

Griffe anti-dégondage :

Le vantail comporte du côté charnière 3 griffes anti-dégondage en acier (Ø 10 x 50 mm).

3.5.3.3 Accessoires

Voir le paragraphe 3.1.3.3.

4 FABRICATION

Les vantaux ainsi que les huisseries en bois revêtues de produit intumescent sont fabriqués dans les centres de production communiqués au bureau et mentionnés dans la/les convention(s) de contrôle conclue(s) avec l'ANPI-BOSEC. Ils sont marqués comme décrit au paragraphe 1.2.

5 POSE

Les portes doivent être stockées, traitées et placées comme prévu aux STS 53 pour les portes intérieures normales en bois.

5.1 Baie

- Les dimensions de la baie sont déterminées de manière à respecter le jeu entre l'huisserie et la maçonnerie décrit aux § 5.2.1 et 5.2.2.
- Les faces latérales de la baie sont lisses.
- La planéité du sol doit permettre le mouvement de la porte avec le jeu maximum prescrit au § 5.4.

5.2 Pose de l'huisserie ou du bâti dormant

Les huisseries sont conformes au § 3.1.2. Elles sont placées dans des murs d'une épaisseur minimale de 90 mm, à l'exception des cloisons intérieures légères. Lorsque différentes portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant les mêmes propriétés et la même stabilité que la paroi dans laquelle elles sont placées.

5.2.1 Huisserie en bois

- L'huisserie ou le bâti dormant sont fixés au gros œuvre le plus près possible des organes de suspension du/des vantail/vantaux et de l'/des éventuel(s) ferme-porte(s).
- La fixation médiane au linteau est obligatoire pour toute traverse de plus d'1 m.
- L'huisserie est placée de sorte à pouvoir réaliser le joint entre la menuiserie et le gros œuvre.
- À cet effet, il convient de prévoir, en fonction du remplissage, un jeu de 10 à 30 mm entre l'huisserie et le mur.
- Il convient de remplir soigneusement, fermement et complètement le jeu entre l'ouverture dans le gros œuvre et l'huisserie au moyen de :
 - o jeux de 15 à 30 mm : **laine de roche** (par exemple : panneaux d'environ 45 kg/m³ de la masse volumique initiale), comprimée jusqu'à l'obtention d'une densité de 80 à 100 kg/m³;
 - o jeux de 10 à 25 mm : **mousse polyuréthane ignifuge Promafoam** (N.V. Promat). Dans ce cas, l'application de couvre-joints est obligatoire.
- Les montants et la traverse des huisseries en bois sont cloués.
- La fixation de l'huisserie à la maçonnerie au moyen de clous ou de vis à travers l'huisserie et les cales de réglage est autorisée.
- Des cales de réglage en bois ou en multiplex peuvent être placées entre l'huisserie et le gros œuvre.
- L'essence de bois, la section et la fixation des lattes de recouvrement éventuelles sont au choix, ces lattes de recouvrement ne sont pas obligatoires, sauf en cas de remplissage de l'ouverture entre le mur et l'huisserie à l'aide de la mousse polyuréthane Promafoam. Dans ce dernier cas, l'application de couvre-joints est obligatoire.

5.2.2 Huisserie en acier

5.2.2.1 Huisserie en acier remplie

- La distance minimum entre le bord extérieur de l'huisserie et le gros œuvre doit s'établir au minimum à 20 mm (fig. 5d, e, f et g).
- L'huisserie est entièrement remplie de béton (par ex. : Knauf Zadur).

5.2.2.2 Huisserie en acier non remplie

- Les montants et la traverse de l'huisserie sont remplis au moyen de plâtre. Ensuite, les composants sont clipsés sur les colliers, fixés préalablement à la paroi.
- Les onglets réalisés au moyen de plaquettes dentées soudées sont parfaitement plans et fermés.

5.3 Pose du/des vantail/-aux

- La marque BENOR/ATG se trouve sur la moitié supérieure du chant du vantail côté charnière.
- Les vantaux peuvent être démaigris et/ou adaptés normalement à concurrence d'une réduction de matière maximale de 3 mm.
- Il est interdit au poseur de porte d'entailler, de découper, de percer, de raccourcir ou de rétrécir, d'allonger ou d'élargir un vantail.
- Toute autre adaptation inévitable doit être effectuée par le fabricant, conformément aux prescriptions du présent agrément.

5.3.1 Charnières

On utilise 3 charnières lorsque la largeur du vantail s'établit à maximum 930 mm et que sa hauteur n'excède pas 2.150 mm. Pour de plus grands vantaux, on utilisera 4 charnières.

- L'axe de la paumelle supérieure se situera à 150 mm du côté supérieur du vantail.
- L'axe de la paumelle inférieure se situera à 200 mm du côté inférieur du vantail.
- L'axe de la paumelle intermédiaire se situera au milieu entre la paumelle supérieure et la paumelle inférieure.
- En cas de vantaux à 4 paumelles, la distance axiale entre les lignes axiales des deux paumelles supérieures s'établira à 150 mm.

Une tolérance de ± 50 mm est autorisée.

5.3.2 Quincaillerie

- Types de serrures autorisées : voir le § 3.1.3.2.
- Types de béquilles autorisées : voir le § 3.1.3.2.
- Trou de serrure : voir le § 3.1.3.2.
- Sur leur pourtour, les boîtiers de serrure sont revêtus par le placeur d'un produit intumescent, comme décrit au § 3.1.3.2. Le produit intumescent est fourni par le fabricant.

5.3.3 Accessoires

Tous les accessoires (§ 3.1.3) sont fixés au vantail par des vis dont la profondeur de pénétration dans le vantail n'excède pas 25 mm et/ou par collage, sauf mention contraire expresse.

5.4 Jeu

Le tableau ci-après présente les jeux maximums autorisés.

Il convient de respecter le jeu maximum autorisé entre le(s) vantail(-aux) et le sol en position fermée de la porte sur l'épaisseur totale du vantail.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du plancher doit être réalisée en tenant compte du sens d'ouverture, indiqué sur les plans, de sorte que le jeu maximum autorisé, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, puisse être respecté.

Dès lors, le sol ne pourra monter que de manière limitée sous la course de la porte.

Celui-ci devra être réalisé de telle sorte par les entreprises responsables du nivellement du plancher que la différence maximale entre le point le plus bas du plancher sous la porte à l'état fermé (zone 1 à la fig. 12) et le point le plus élevé dans la course de la porte (zone 2 à la fig. 12) n'excède pas le jeu maximum autorisé entre le vantail et le plancher, diminué de 2 mm.

Jeux maximums autorisés (mm)	
Entre le vantail et l'huisserie :	
• côté charnière et côté supérieur	3
• côté serrure (chanfrein vers la latte de battée compris – fig. 4b)	4
Entre le vantail et le sol :	
• revêtement de sol dur et plan (*)	5
• tapis (fig 11) : entre tapis et vantail	4
entre sol et vantail	15
Entre les vantaux d'une porte double	3

Porte simple blindée

Le tableau ci-après présente les jeux maximums autorisés :

Jeux maximums autorisés (mm)	
Entre le vantail et l'huisserie	2
Entre le vantail et le sol (*)	3
(*) Seul un revêtement de sol dur et plan (comme un carrelage, un parquet, du béton, du linoléum) est autorisé sous la porte.	

6 PERFORMANCES

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur la base des normes suivantes :

6.1 Résistance au feu

NBN 713-020 « Résistance au feu des éléments de construction », édition 1968 et Addendum 1, édition 1982 – Rf 1 h.

6.2 Performances conformément aux STS 53 « Portes »

Les essais ont été effectués conformément aux spécifications des STS 53 « Portes », édition de 1990 et aux méthodes d'essai des normes NBN B 25-202 à 214.

6.2.1 Exigences dimensionnelles

La porte a satisfait aux critères imposés par les spécifications STS 53 « Portes », édition de 1990 pour les essais mentionnés ci-après.

1. Tolérances sur les dimensions et défauts d'équerrage (conformément à la NBN B 25-202)

Les dimensions (hauteur, largeur, épaisseur) et les défauts d'équerrage sont contrôlés aux quatre angles. Les écarts maximums autorisés conformément aux STS 53, § 53.05.11.4 sont les suivants :

Hauteur : ± 1 mm ;

Largeur : ± 1 mm ;

Épaisseur : ± 1 mm.

Équerre : ± 1 mm sur une distance de 500 mm

2. Tolérances de planéité générale (conformément à la NBN B 25-201)

Le mesurage de la planéité générale consiste à mesurer le gauchissement et la courbure dans le sens longitudinal et transversal d'un vantail de porte.

Les écarts maximums autorisés sont les suivants :

Gauchissement : 4 mm ;

Courbure : 4 mm.

3. Planéité locale

Le mesurage de la planéité locale consiste à mesurer la différence entre la valeur relative maximale et la valeur relative minimale de l'écart par rapport à un plan de référence.

L'écart maximal autorisé s'établit à 0,1 mm.

6.2.2 Exigences fonctionnelles

La porte a satisfait aux critères de la classe II – Portes palières - des spécifications STS 53 « Portes », édition 1990 pour les essais ci-après.

1. Résistance aux variations successives du climat (conformément à la NBN B 25-203)

Le vantail est placé d'abord dans un climat présentant une humidité relative de $85\% \pm 5\%$ et une température de $25\text{ °C} \pm 2\text{ °C}$ puis dans un climat présentant une humidité relative de $30\% \pm 5\%$ et une température de $25\text{ °C} \pm 2\text{ °C}$.

Critères :

- gauchissement total $\leq 6,00$ mm ;
- courbure totale $< 6,00$ mm.

2. Résistance aux écarts hygrothermiques (conformément à la NBN B 25-207)

La face 1 du vantail est exposée à une humidité relative de $70\% \pm 5\%$ et une température de $13\text{ °C} \pm 2\text{ °C}$. La face 0 est exposée à une température de $28\text{ °C} \pm 2\text{ °C}$ et une humidité relative de $40\% \pm 5\%$ pendant 28 jours. Les déformations sont notées au cours de cette période.

Critères :

- gauchissement total $\leq 8,00$ mm ;
- courbure totale $\leq 8,00$ mm.

3. Résistance aux chocs de corps durs (conformément à la NBN B 25-208)

Chute d'une bille d'acier (diamètre : 50 mm, masse : $500\text{ g} \pm 5\text{ g}$) d'une hauteur d'1 m sur la face de la porte. Le diamètre et la profondeur de l'empreinte sont mesurés.

Critères :

- diamètre de l'empreinte < 20 mm ;
- profondeur de l'empreinte < 2 mm ;
- fissures linéaires < 15 mm.

4. Résistance aux déformations sur le plan du vantail (conformément à la NBN B 25-211)

Une charge verticale de 500 N est appliquée au droit de la béquille sur le plan du vantail. La diagonale est mesurée avant et après l'essai.

Critères :

- différence entre les diagonales < 1 mm.

5. Résistance aux déformations par torsion (conformément à la NBN B 25-212)

La porte est suspendue aux charnières et serrée dans le coin supérieur libre. Une force de 150 N est appliquée pendant 5 minutes sur le coin inférieur libre et perpendiculairement au plan du vantail. Le gauchissement est mesuré avant, pendant et après l'essai.

Critères :

- déformation résiduelle $< 2,50$ mm.

6. Résistance aux déformations par torsion répétée (conformément à la NBN B 25-213)

La même configuration que pour l'essai décrit au point 5 est utilisée et, après 15 minutes de repos, une force de 100 N est appliquée sur le coin libre inférieur et perpendiculairement au plan du vantail. Le gauchissement est mesuré et 2500 impulsions occasionnant une déformation égale à 3 fois le gauchissement sont appliquées. Après 10 minutes, le gauchissement est mesuré à nouveau sous une charge de 100 N.

Critères :

- différence entre le gauchissement avant et après les impulsions $< 2,50$ mm.

7. Résistance aux chocs de corps mous et lourds (conformément à la NBN B 25-214)

Des chocs sont appliqués à un endroit précis sur une des deux faces du vantail avec un sac sphérique d'un diamètre de 350 mm et d'une masse totale de 30 kg.

Essai sur le vantail horizontal :

L'énergie de choc s'établit à 120 J.

Critères :

- la porte doit continuer à fonctionner normalement

Essai sur la porte placée dans son huisserie :

L'énergie de choc s'établit à 120 J.

Critères :

- pas de détérioration du vantail, des organes de suspension et de fermeture et de l'huisserie.

8. Essai d'ouverture et de fermeture répétée (conformément aux STS 53 § 04.11.33.2. et 00.37.1)

La force de fermeture est mesurée avant et après 40.000 cycles d'ouverture et de fermeture.

Critères :

- - la force de fermeture après le cycle ne peut avoir varié de plus de 20 % de sa valeur initiale
- pas de détériorations

6.3 Conclusion

THEUMA DD RF 60	
Performance	Classe
Résistance au feu	Rf 1 h
Dimensions et équerrage	La porte satisfait
Planéité	La porte satisfait
Résistance aux variations hygrothermiques	Porte palière
Résistance à la torsion (répétée)	Porte palière
Résistance aux déformations dans le plan du vantail	Porte palière
Résistance mécanique	Porte palière
Fréquence d'utilisation	Normale

(1) Le tableau ci-dessous présente les écarts admis par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles sur chantier :

Caractéristique du matériau	Écart admis
Dimensions du bois	± 1 mm
Épaisseur du métal	± 0,1 mm
Masse volumique	- 10 %

Le tableau ci-dessous présente les écarts tolérés par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles de la production :

Caractéristique du matériau	Écart admis
Épaisseur de l'âme (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Humidité du bois (%)	± 2 % (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du cadre (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du produit intumescent (mm x mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la rainure (mm x mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du revêtement (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Jeu maximum entre cadre et âme (mm)	max. 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du vitrage (mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la parclose (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du mauclair (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de l'hubriserie (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Masse volumique (kg/m ³)	-5 % (sur une moyenne de 5 mesures) -10 % (sur des mesures individuelles)

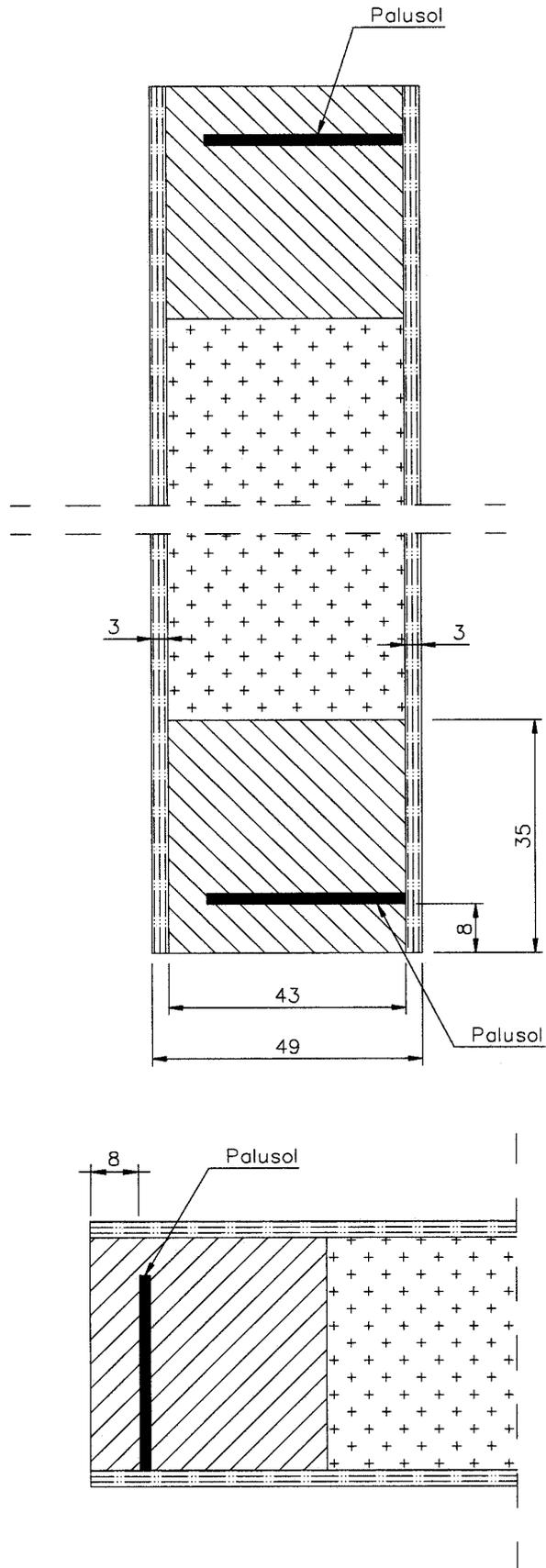


Figure 1a

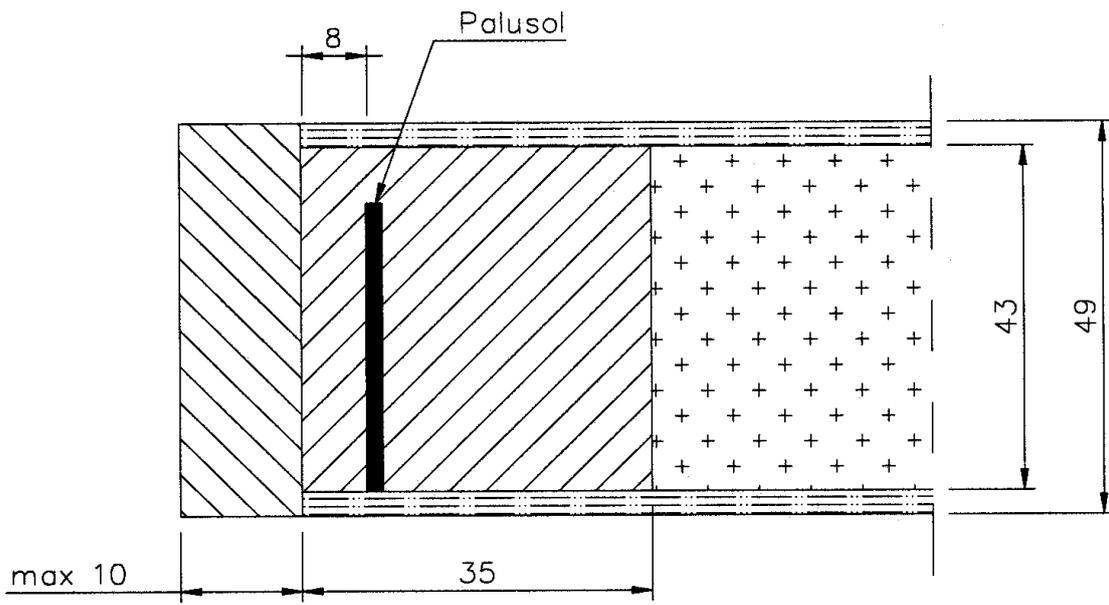


Figure 1b

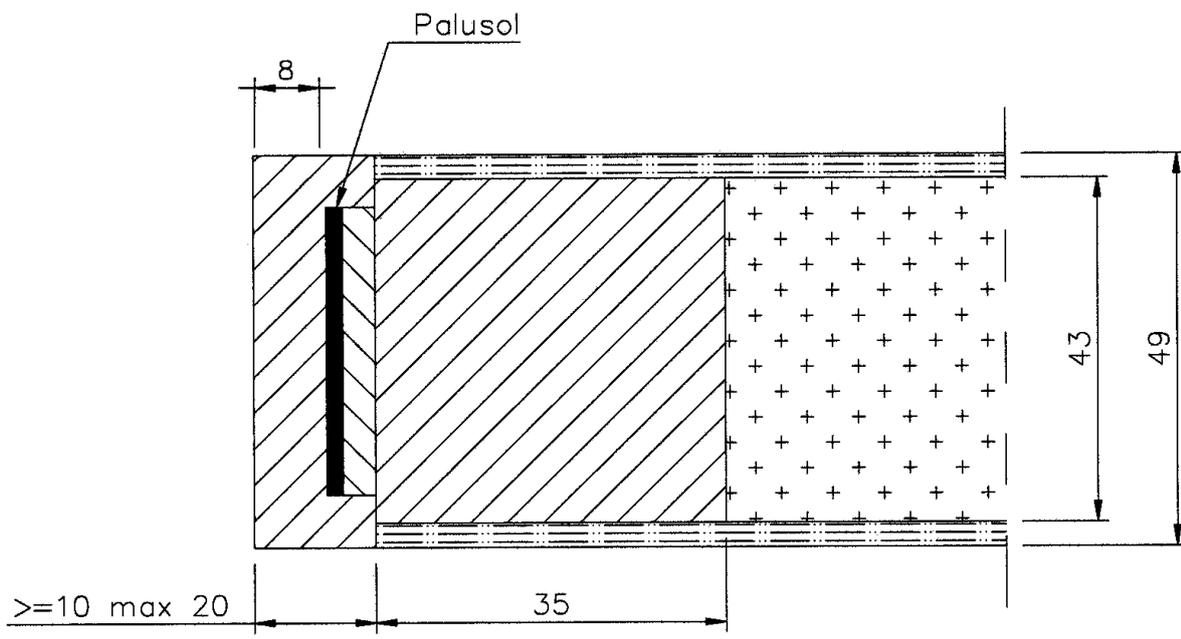


Figure 1c

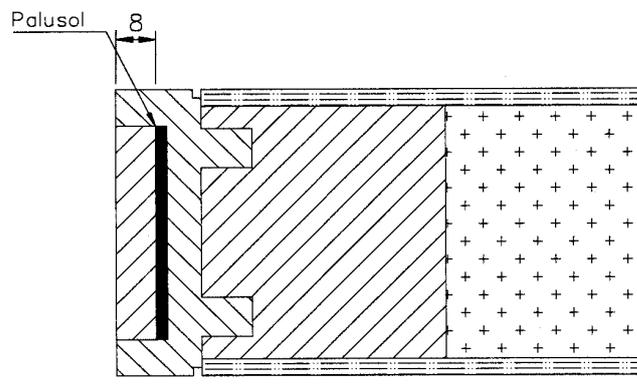
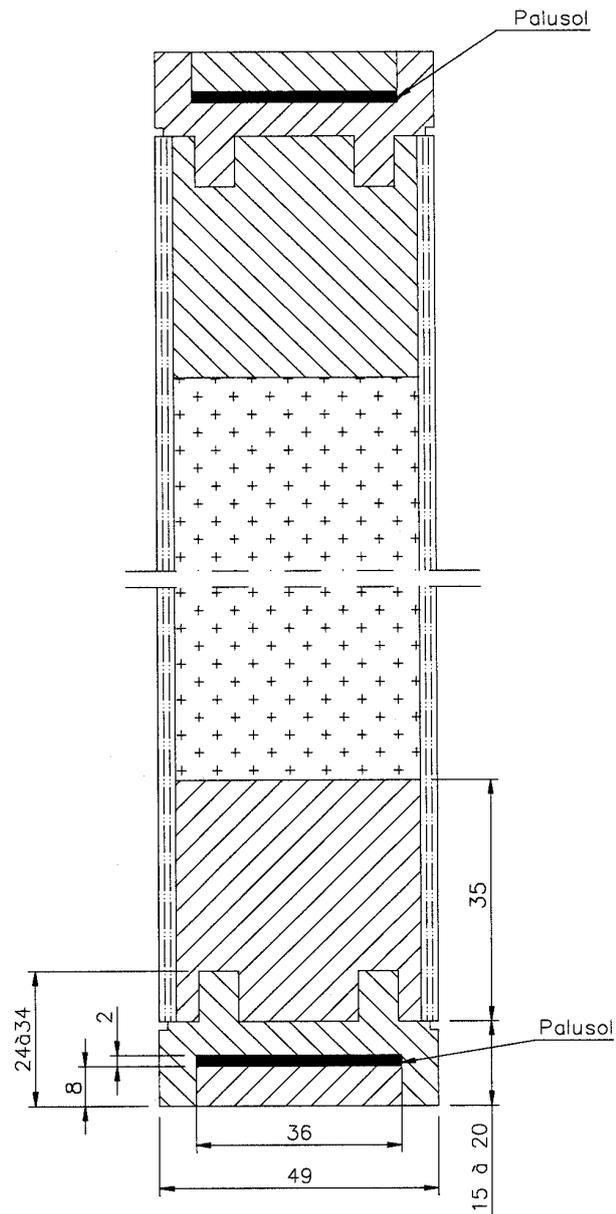


Figure 1d

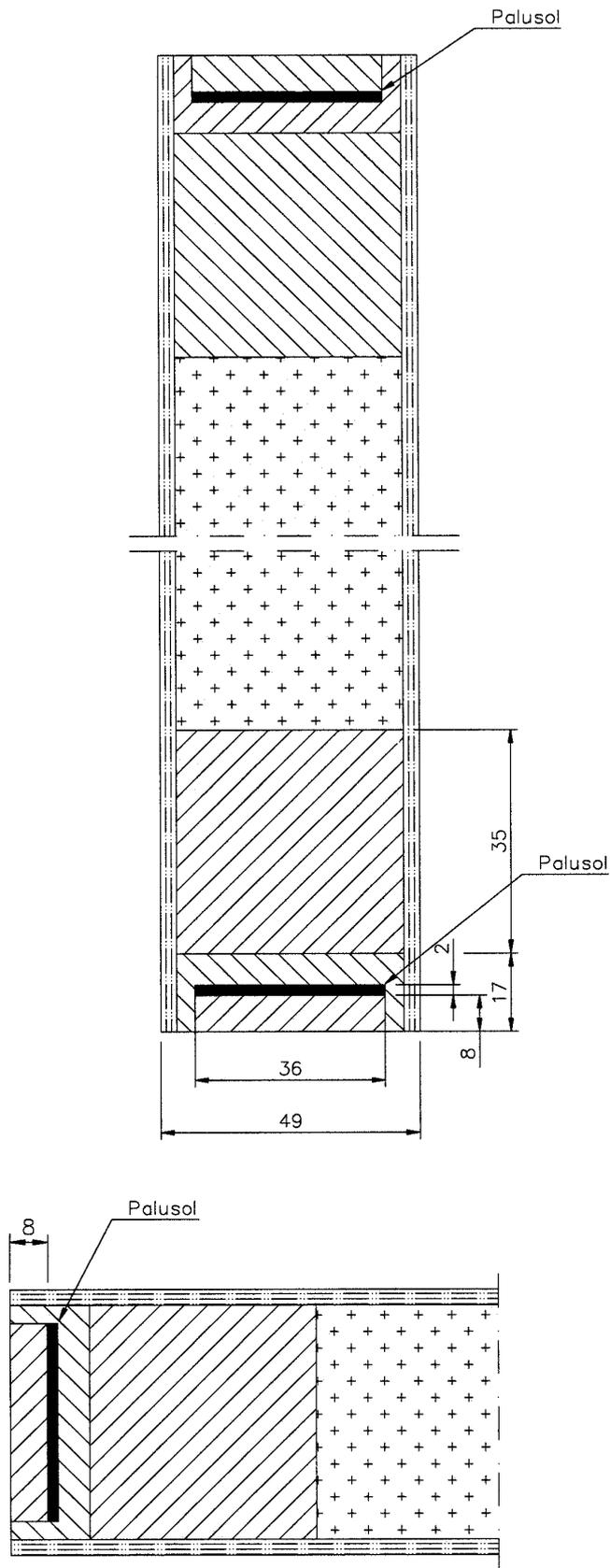


Figure 1e

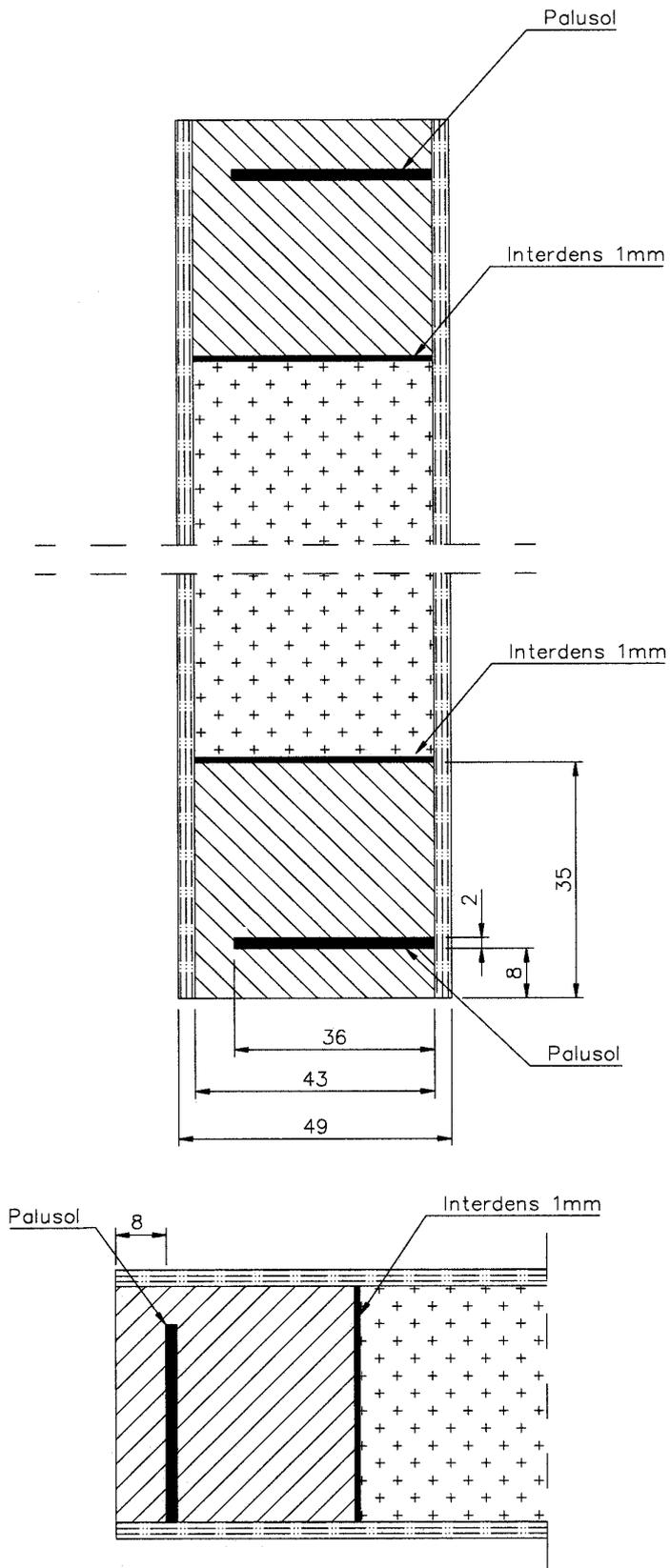


Figure 1f

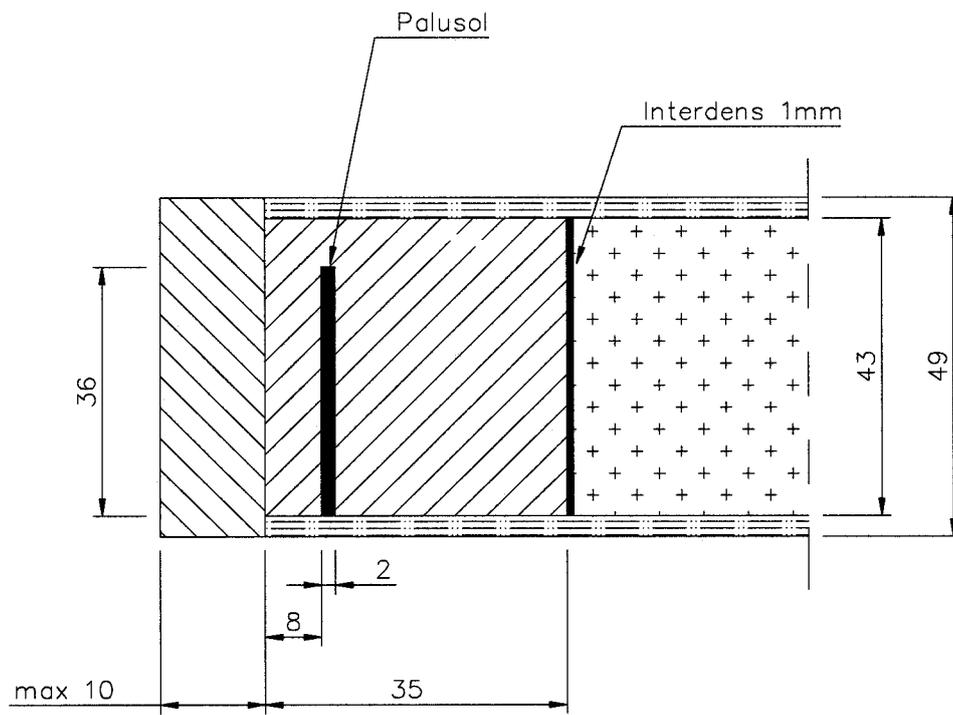


Figure 1g

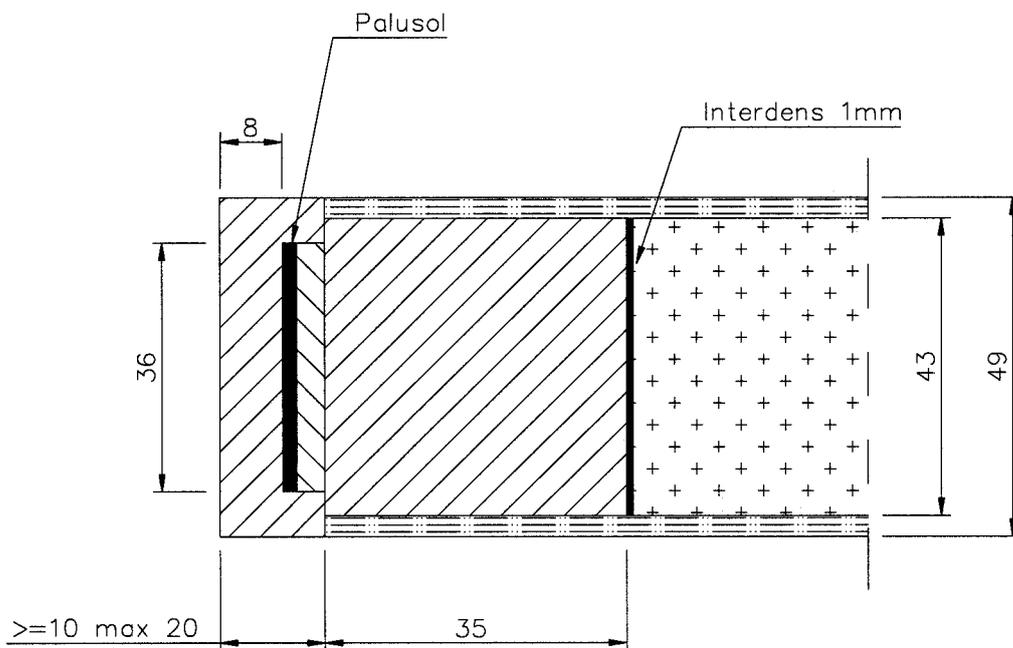


Figure 1h

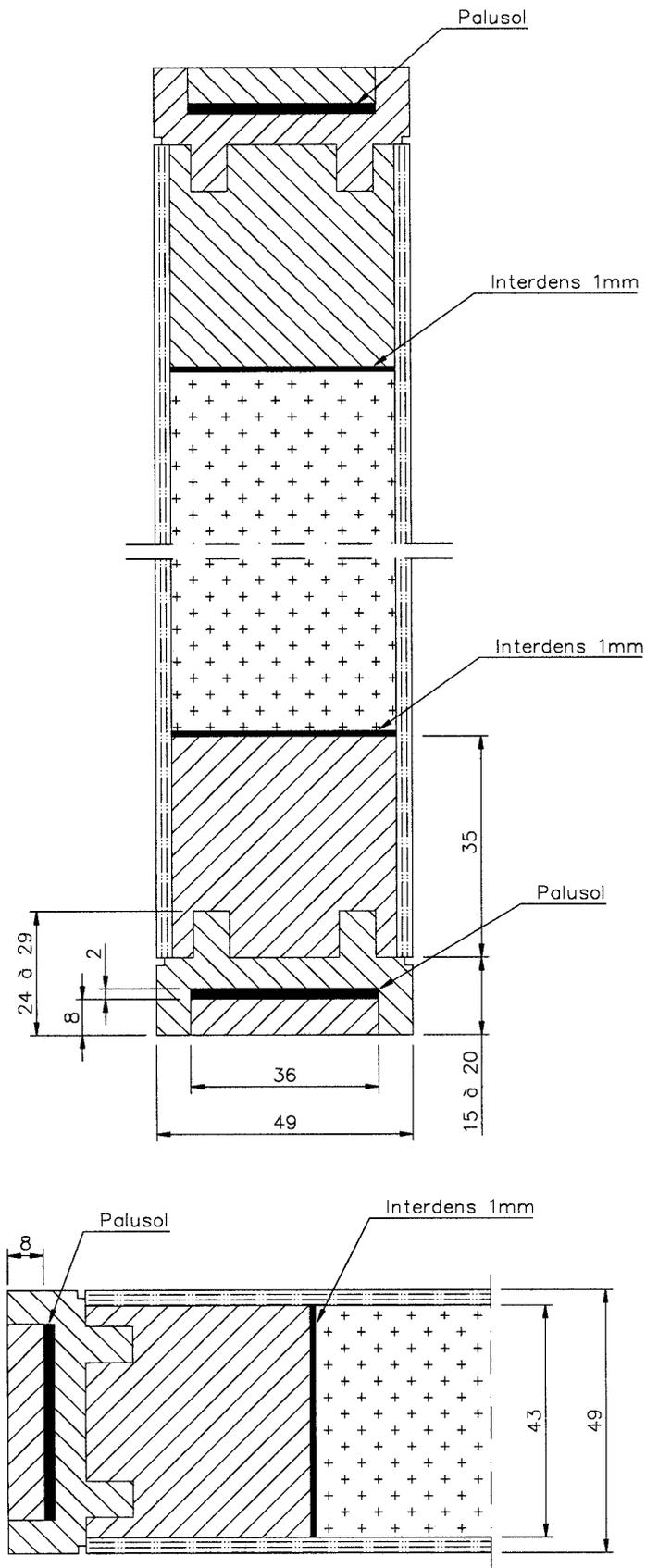


Figure 1i

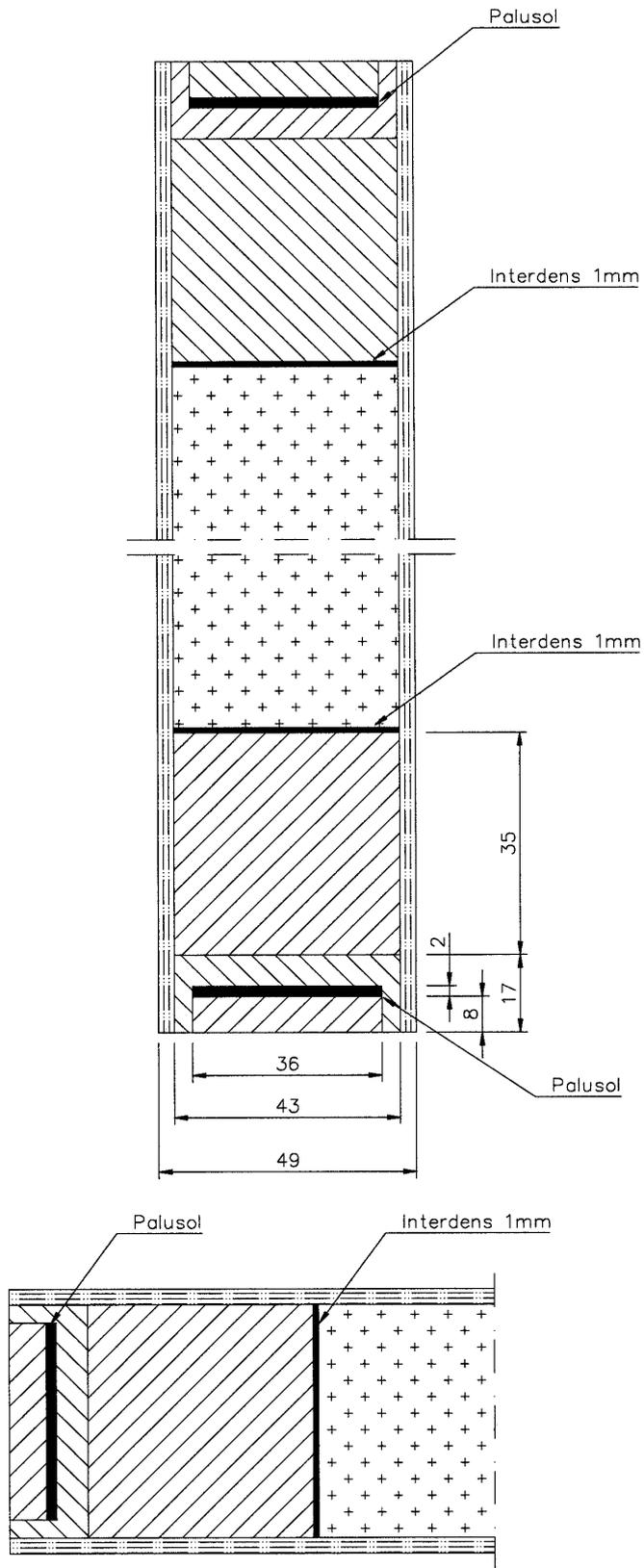


Figure 1j

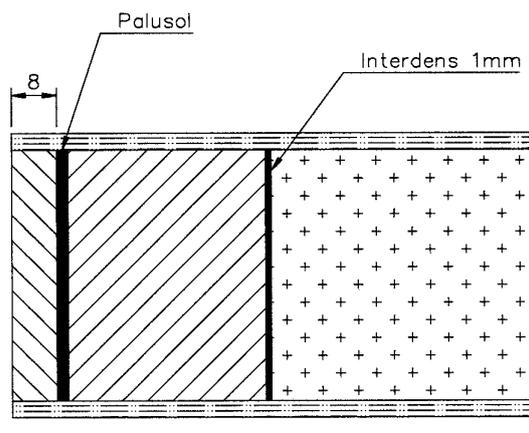
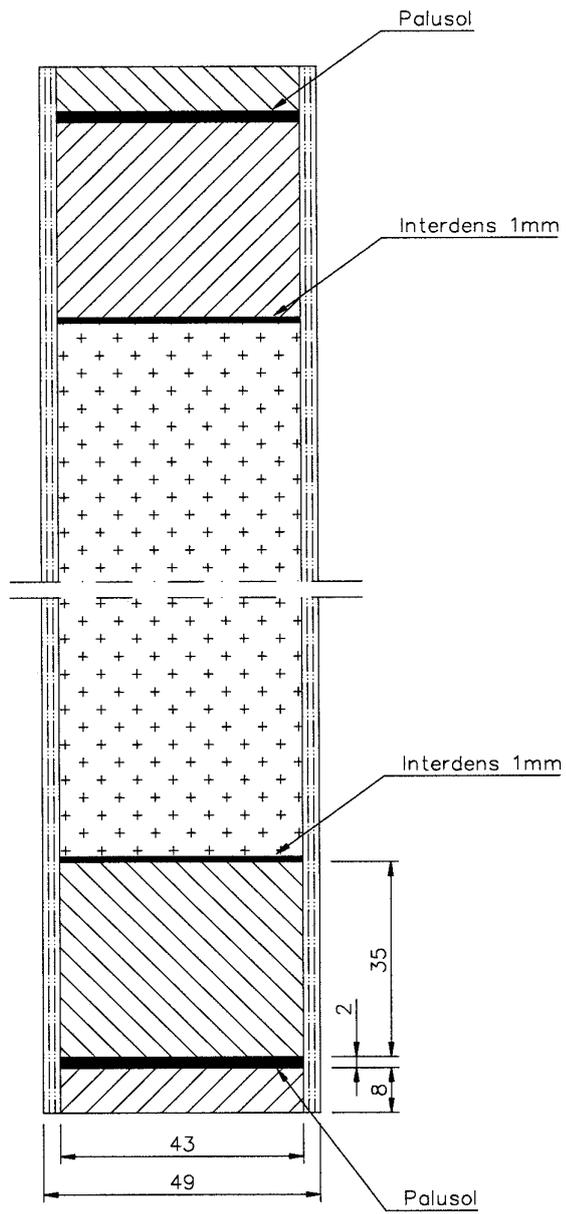


Figure 1k

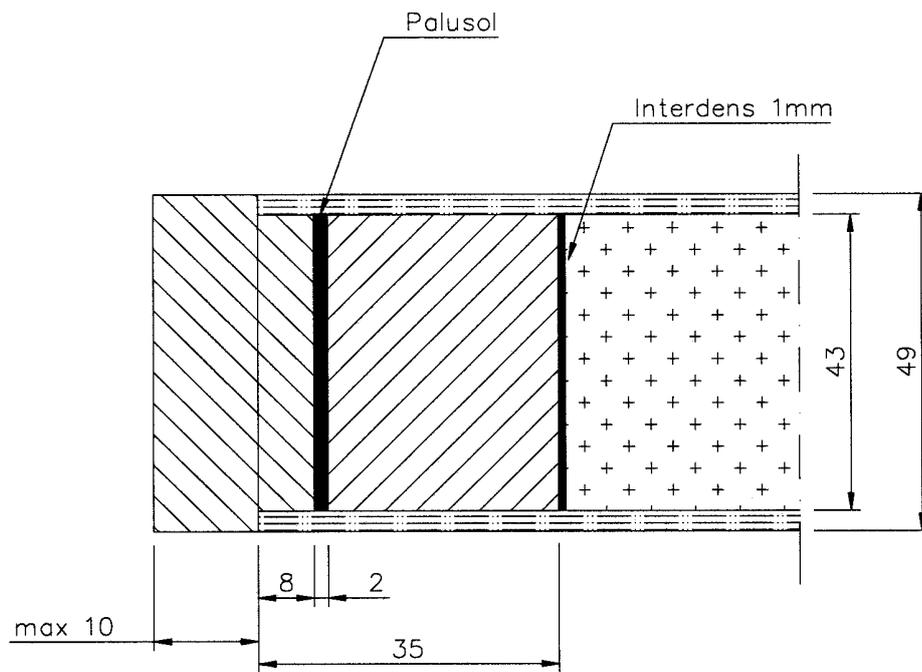


Figure 1l

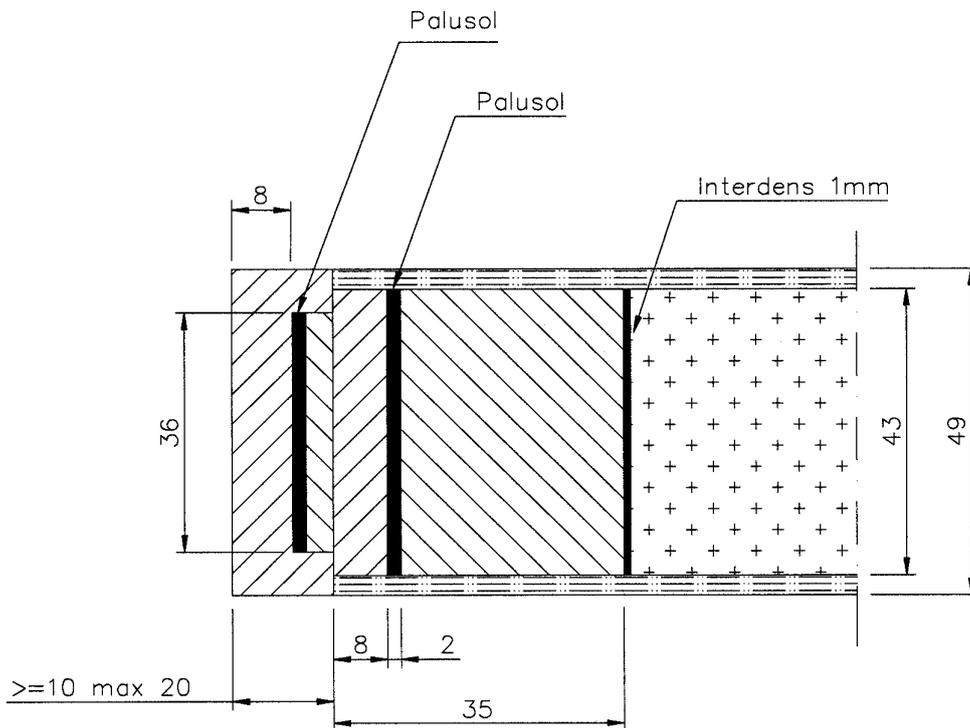


Figure 1m

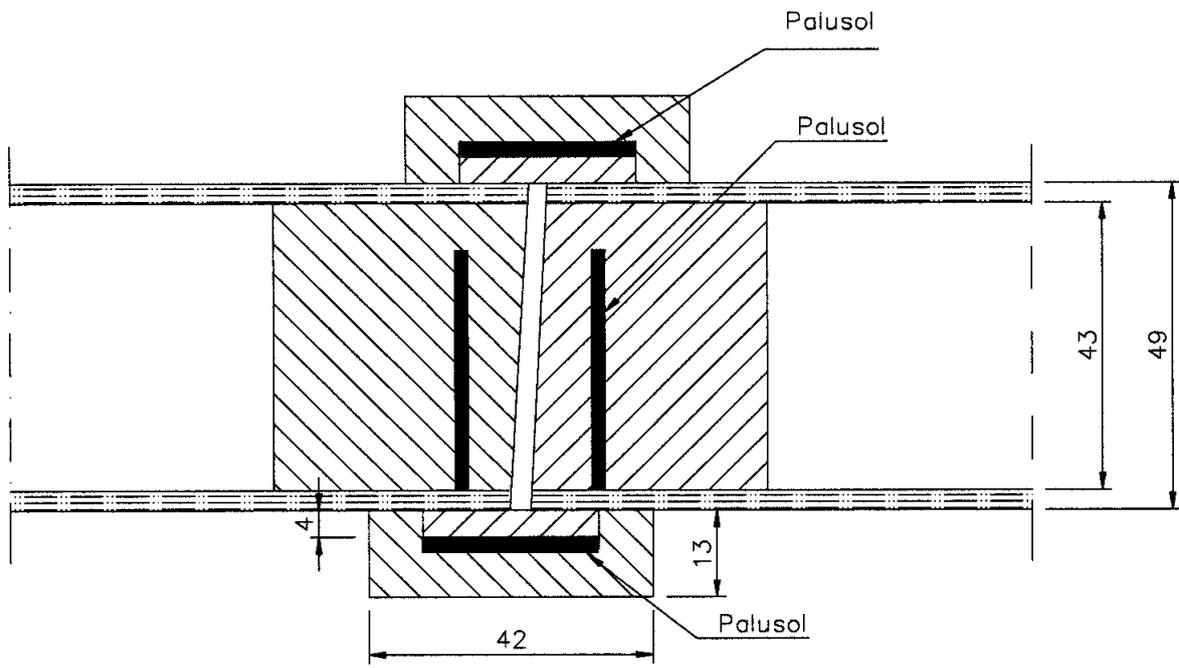
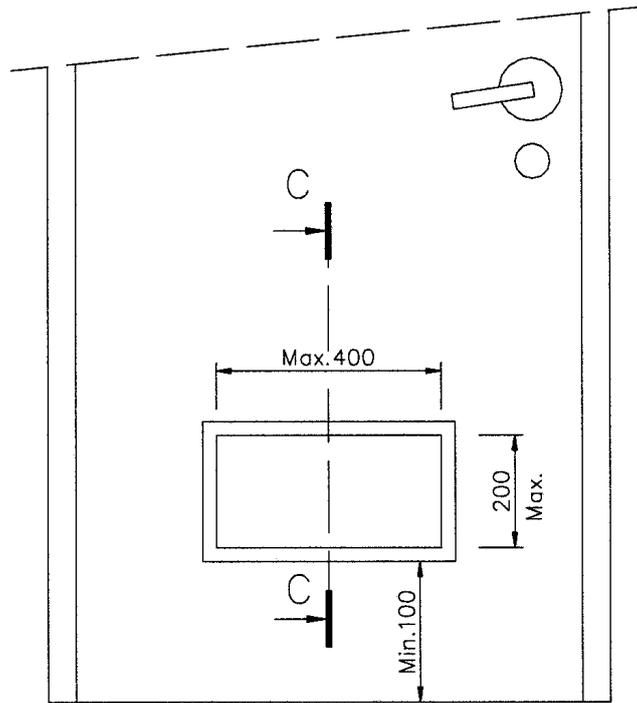


Figure 2a



Coupe C-C

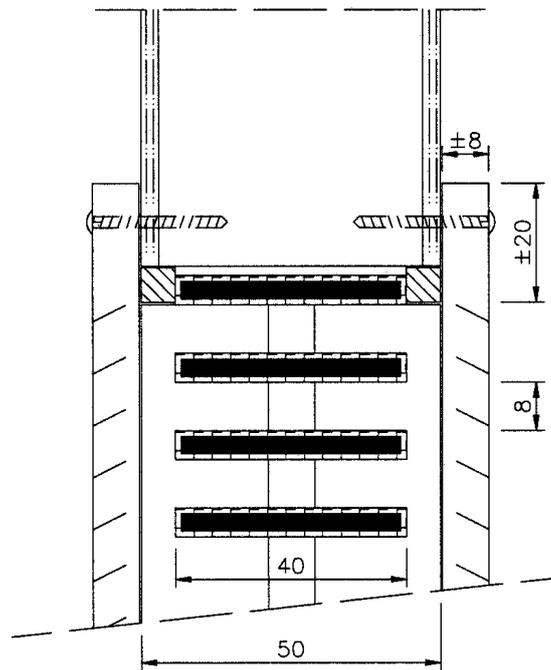


Figure 3

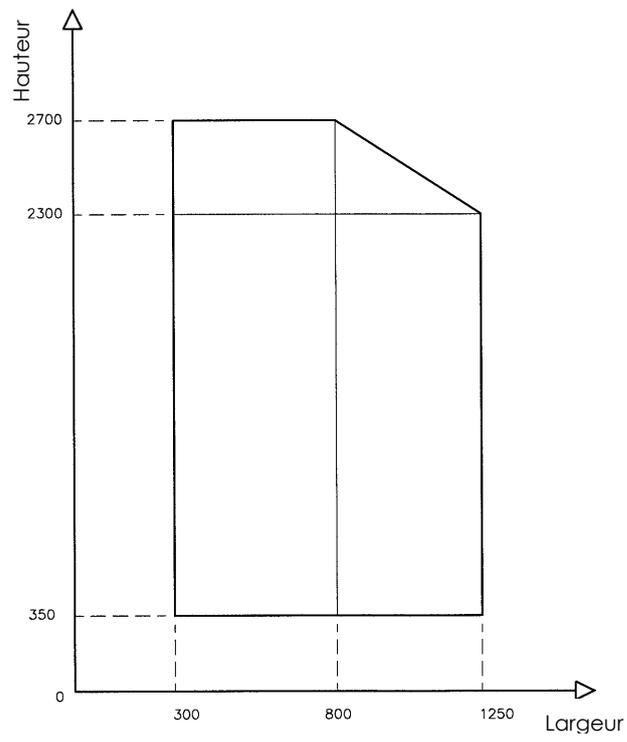


Figure 4a

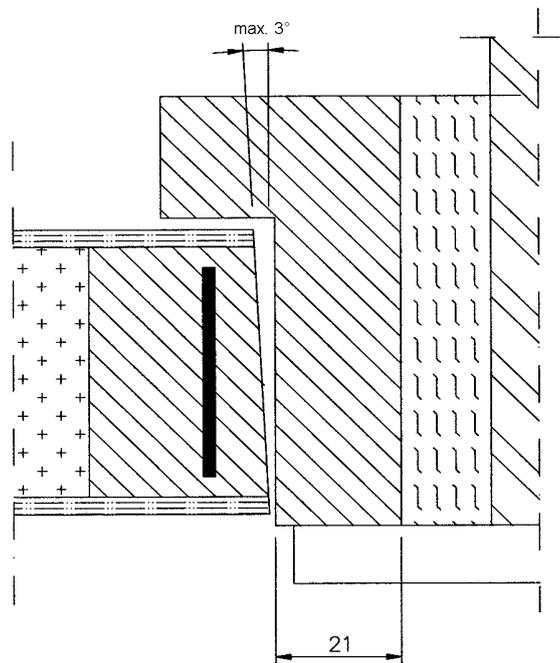


Figure 4b

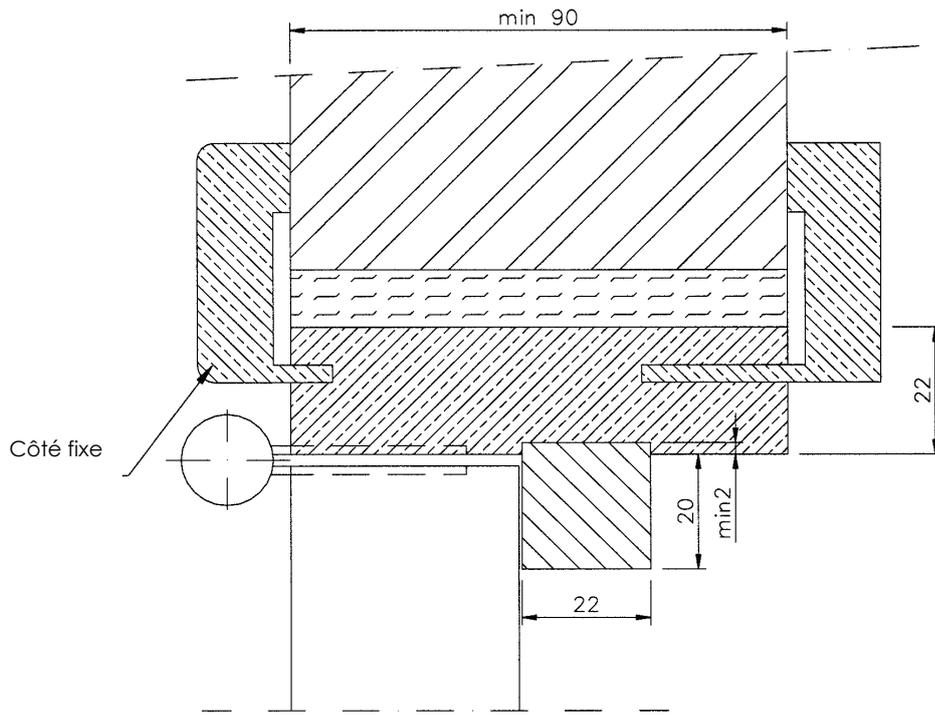


Figure 5a

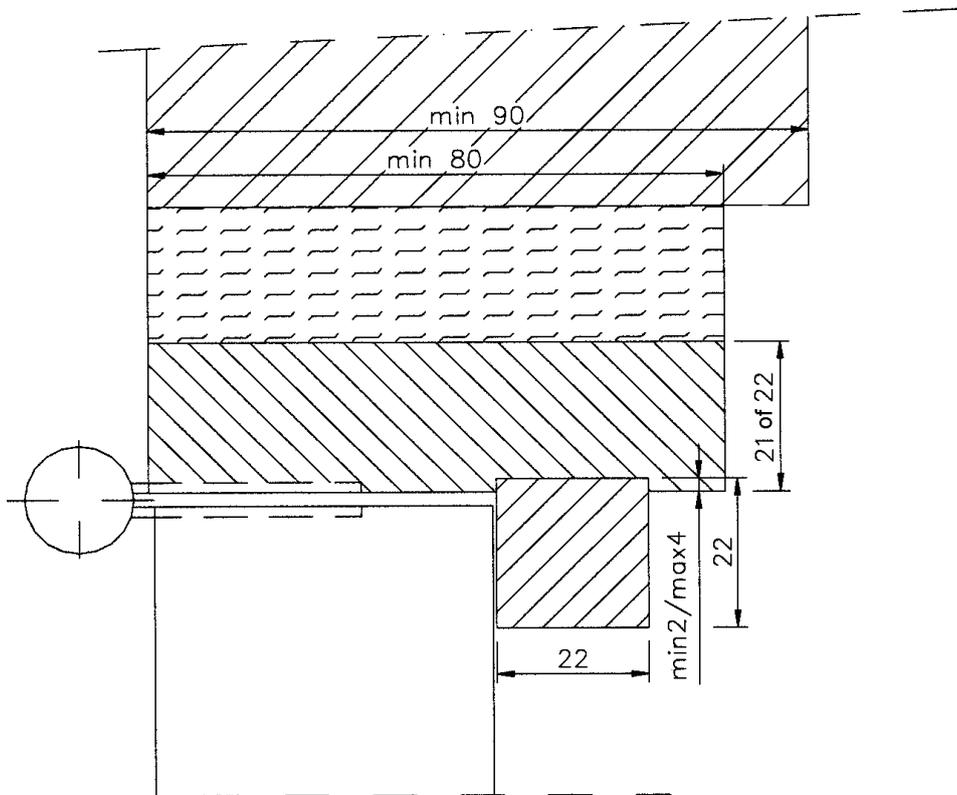


Figure 5b

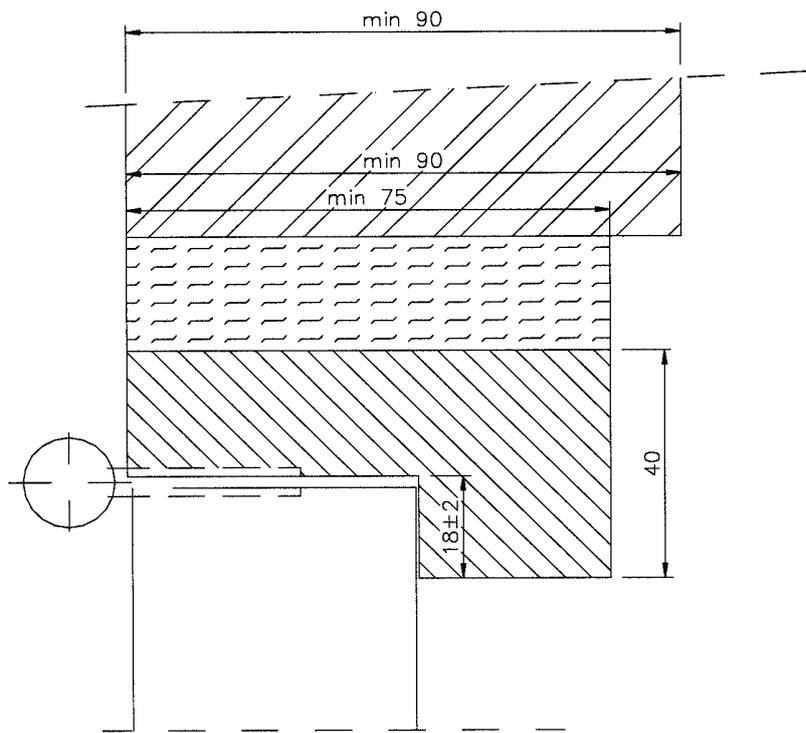


Figure 5c

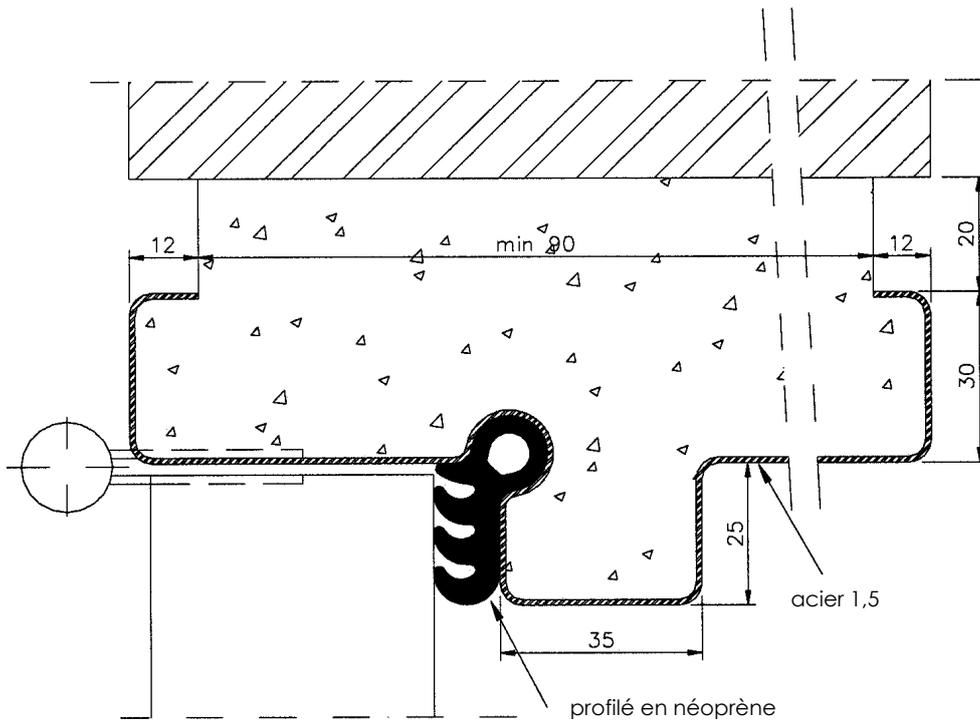


Figure 5d

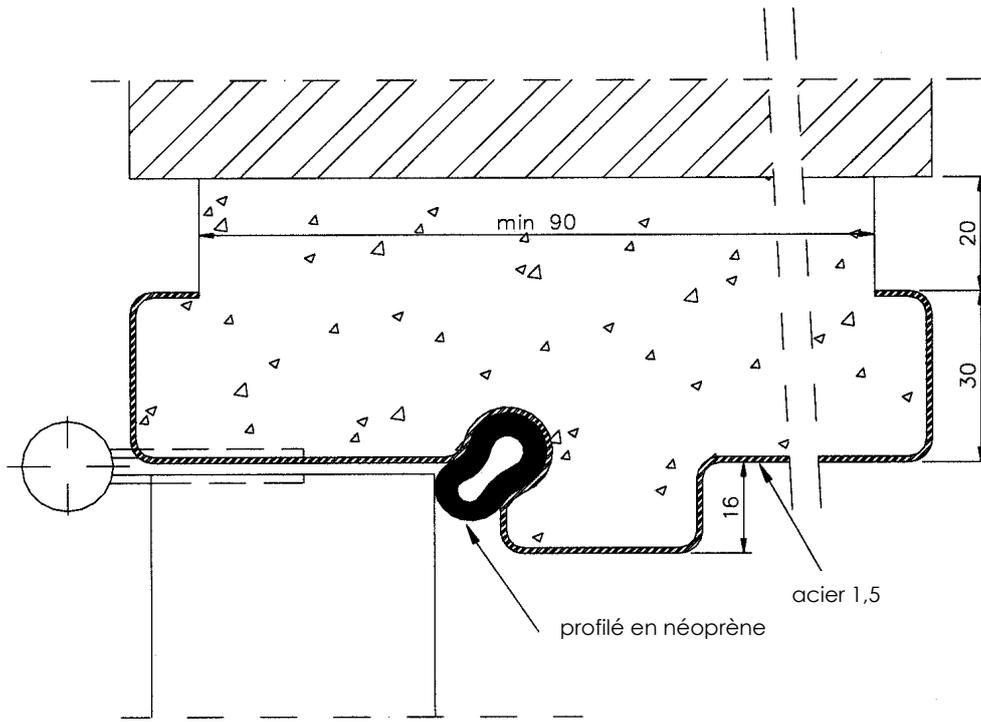


Figure 5e

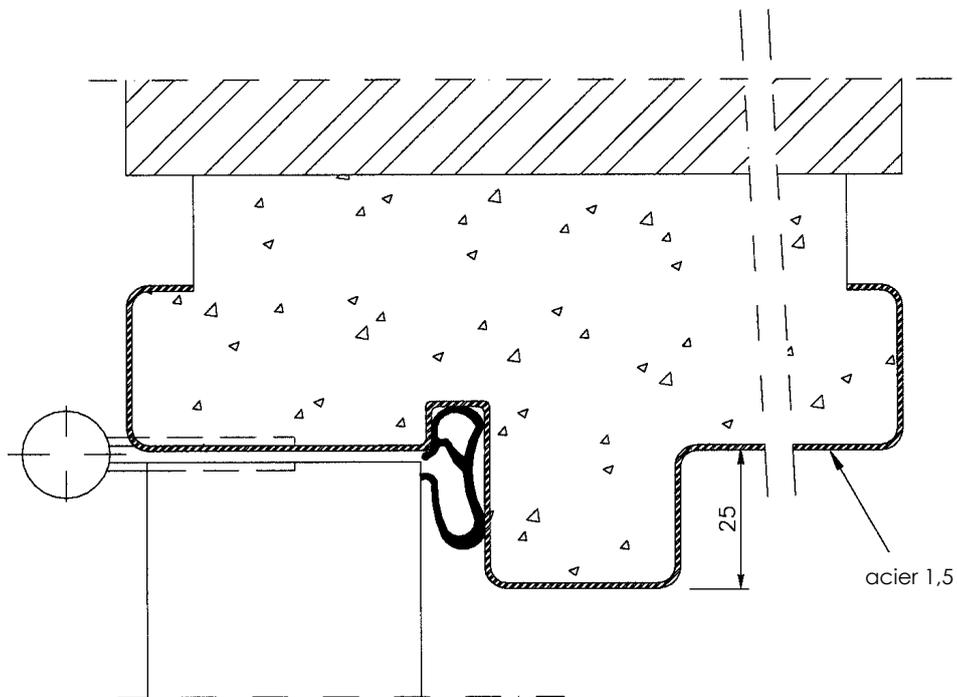


Figure 5f

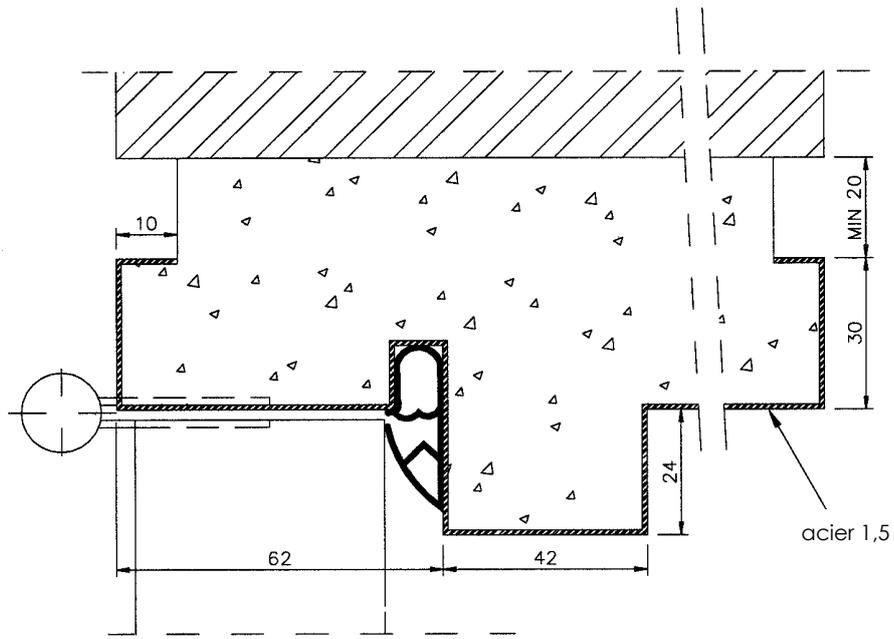


Figure 5g

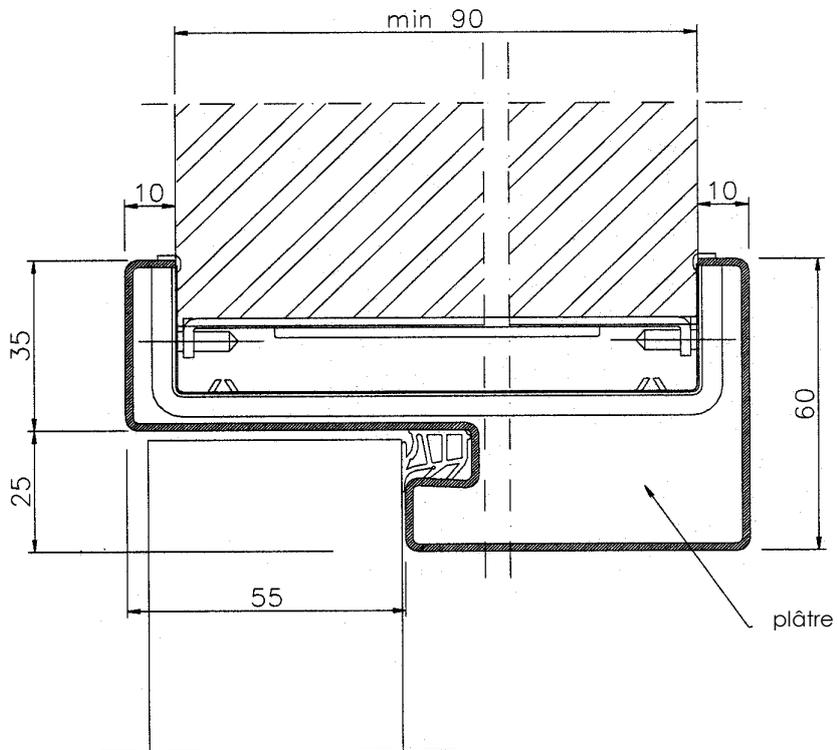


Figure 5h

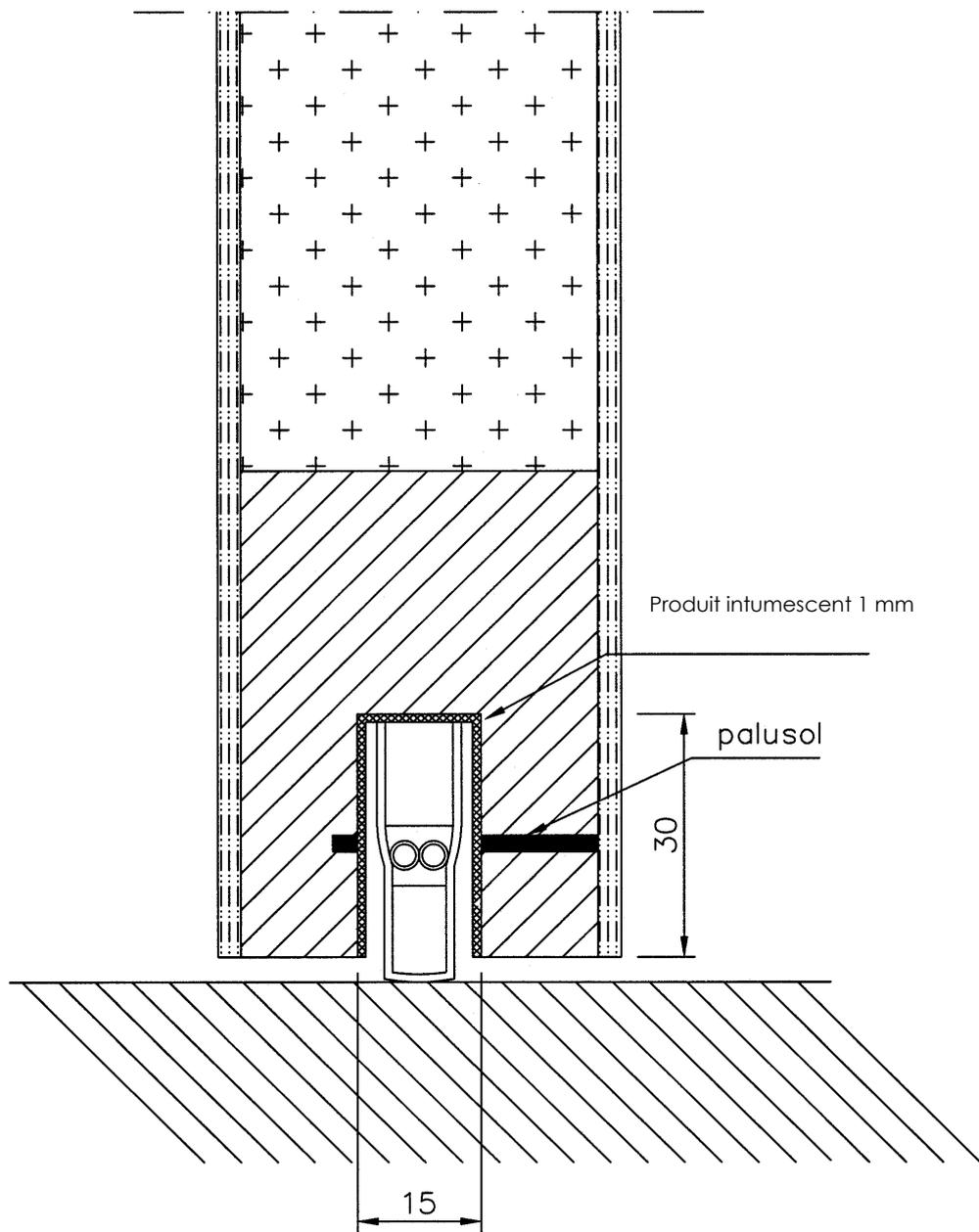


Figure 6

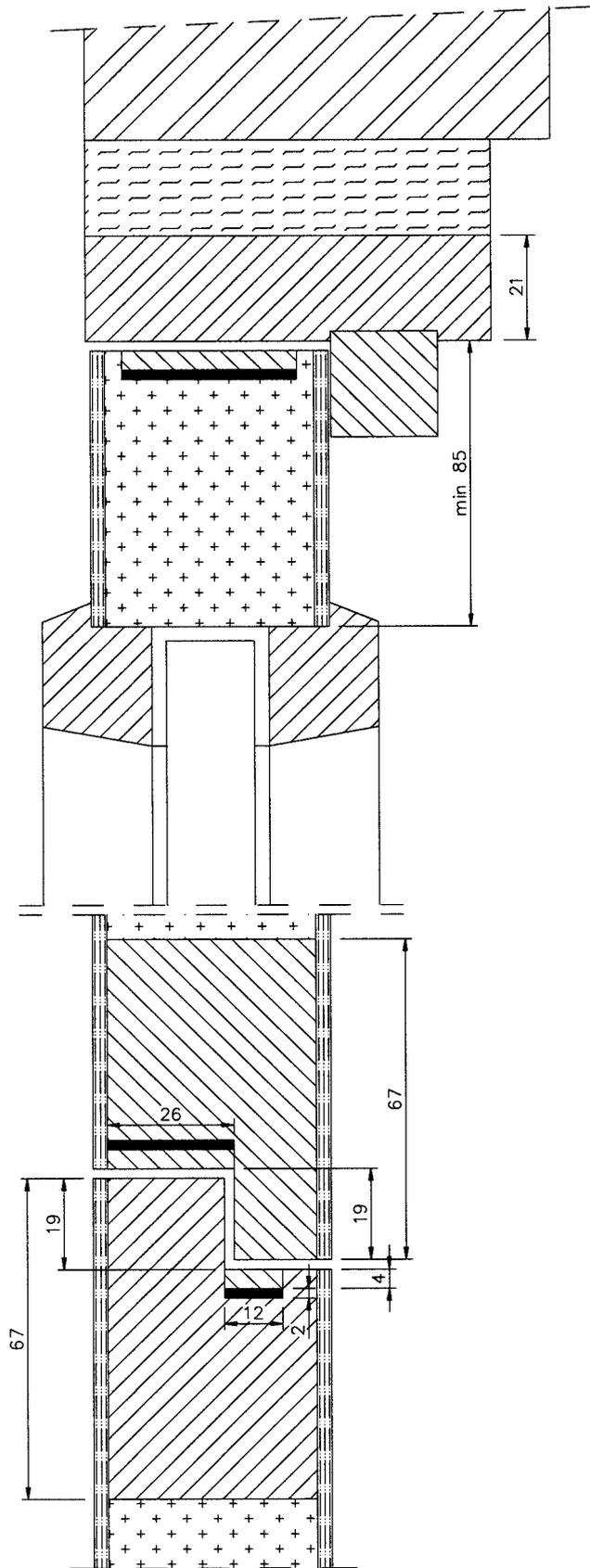


Figure 7b

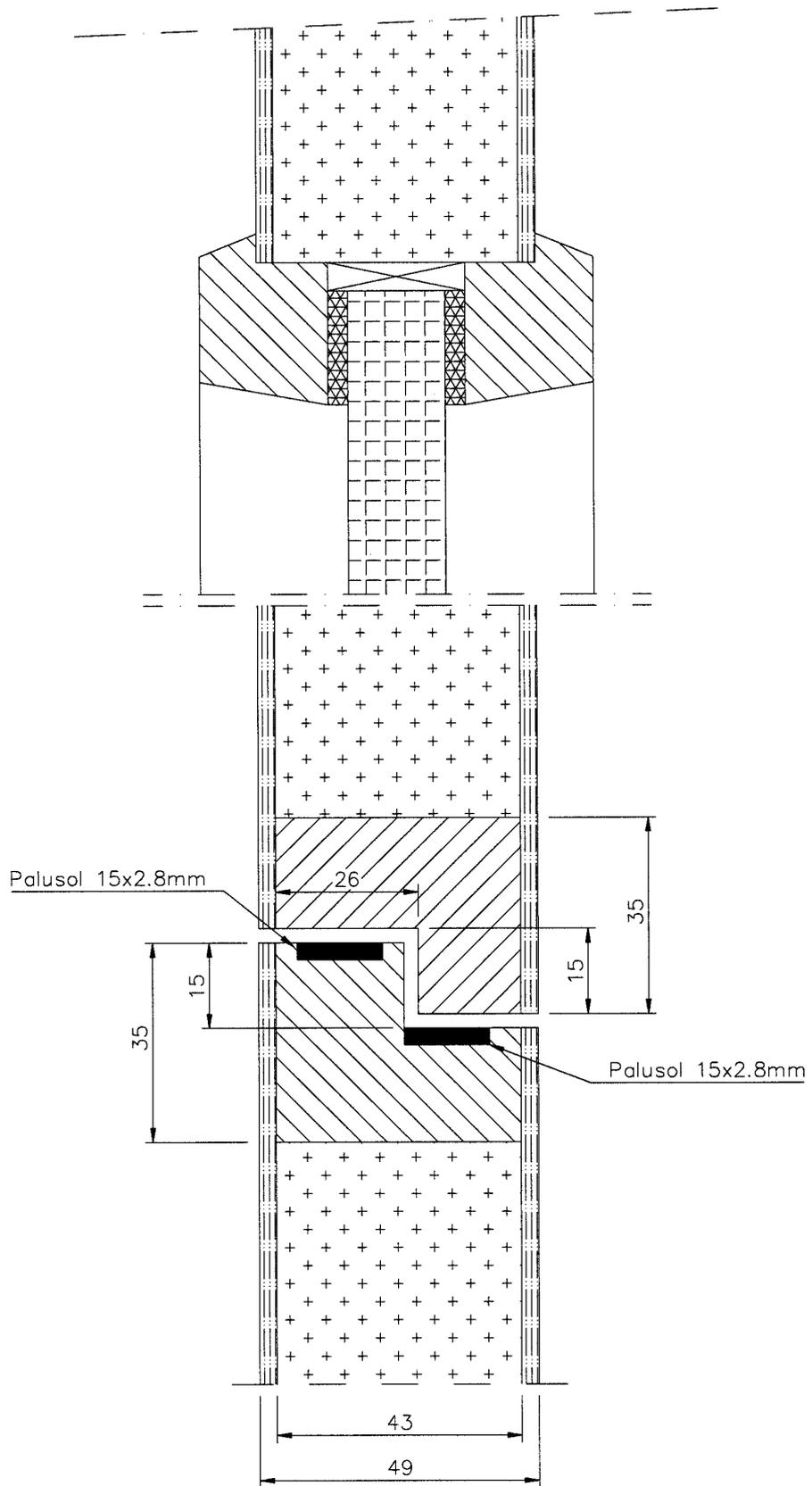


Figure 7c

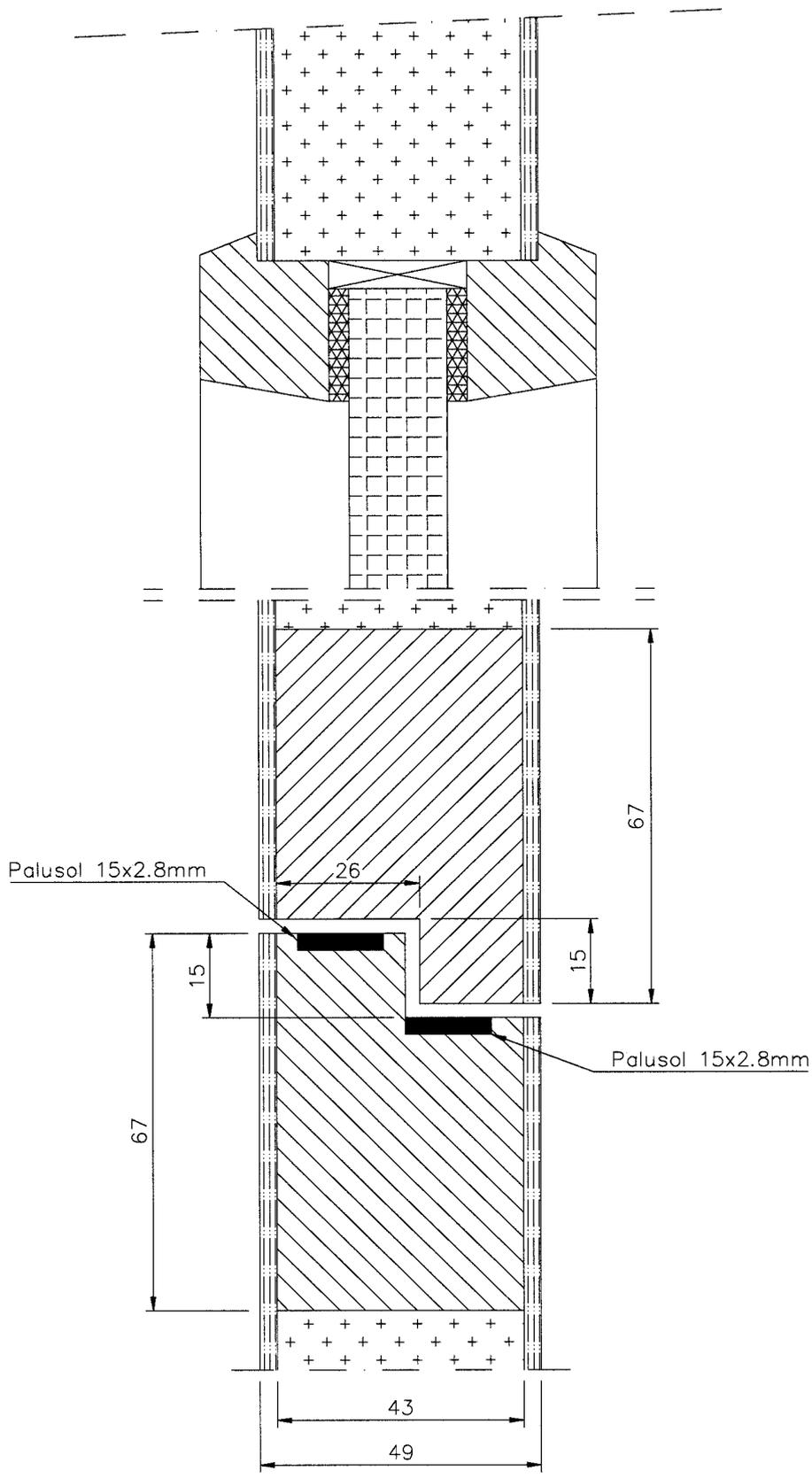


Figure 7d

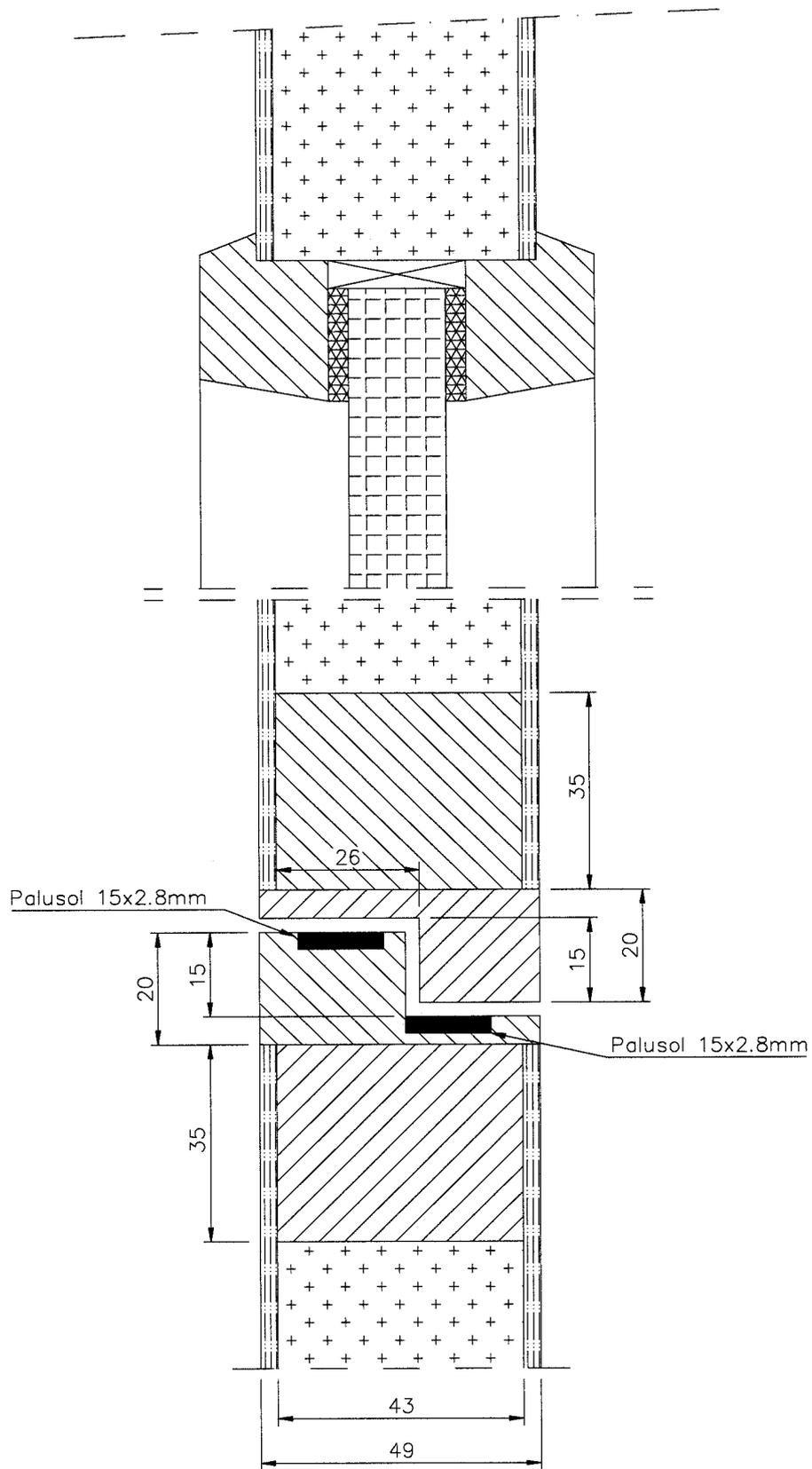


Figure 7e

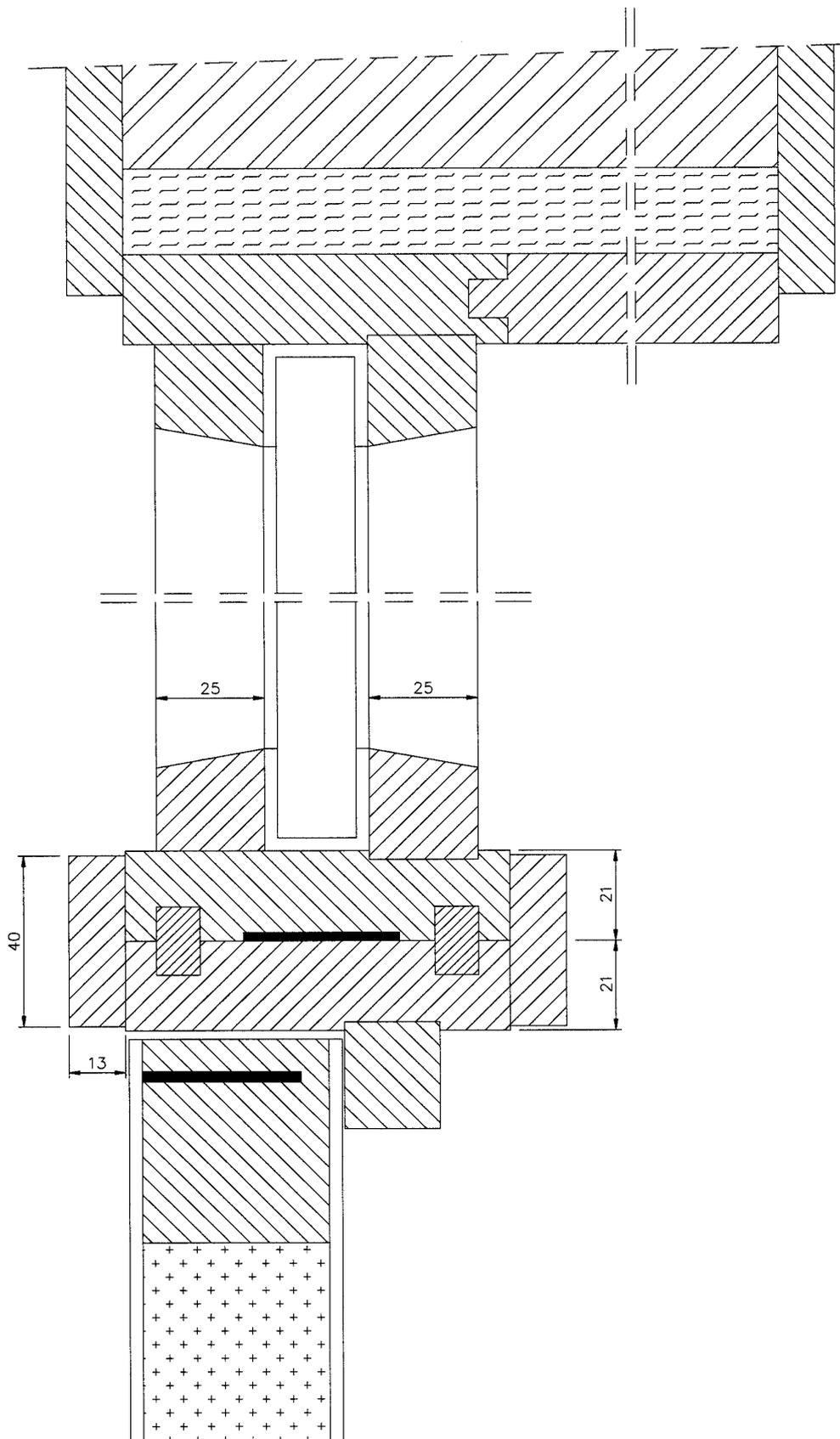


Figure 8

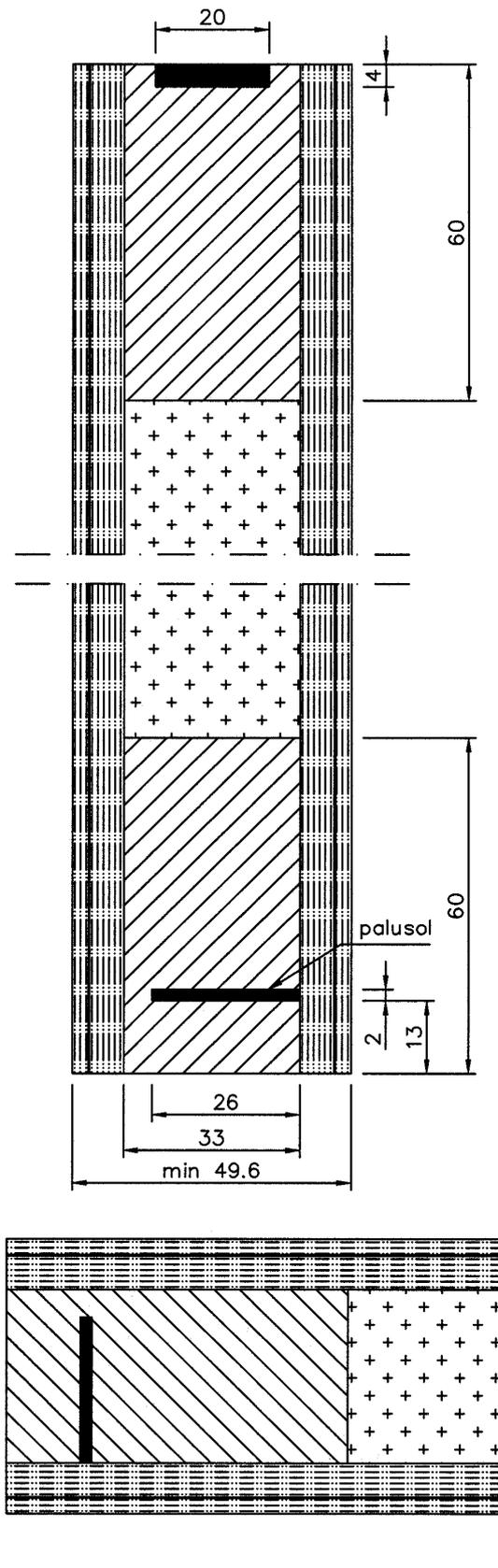


Figure 9

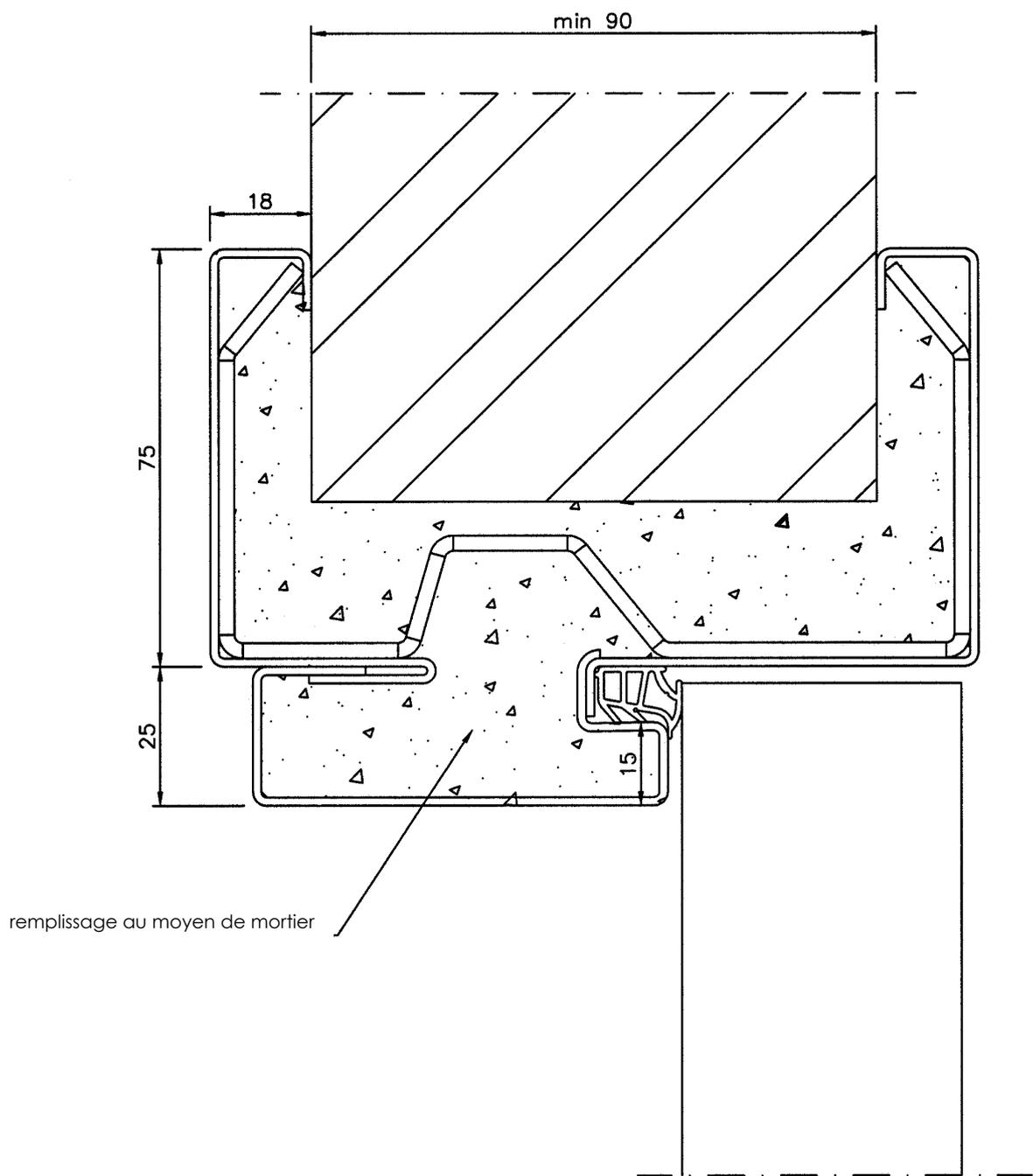


Figure 10

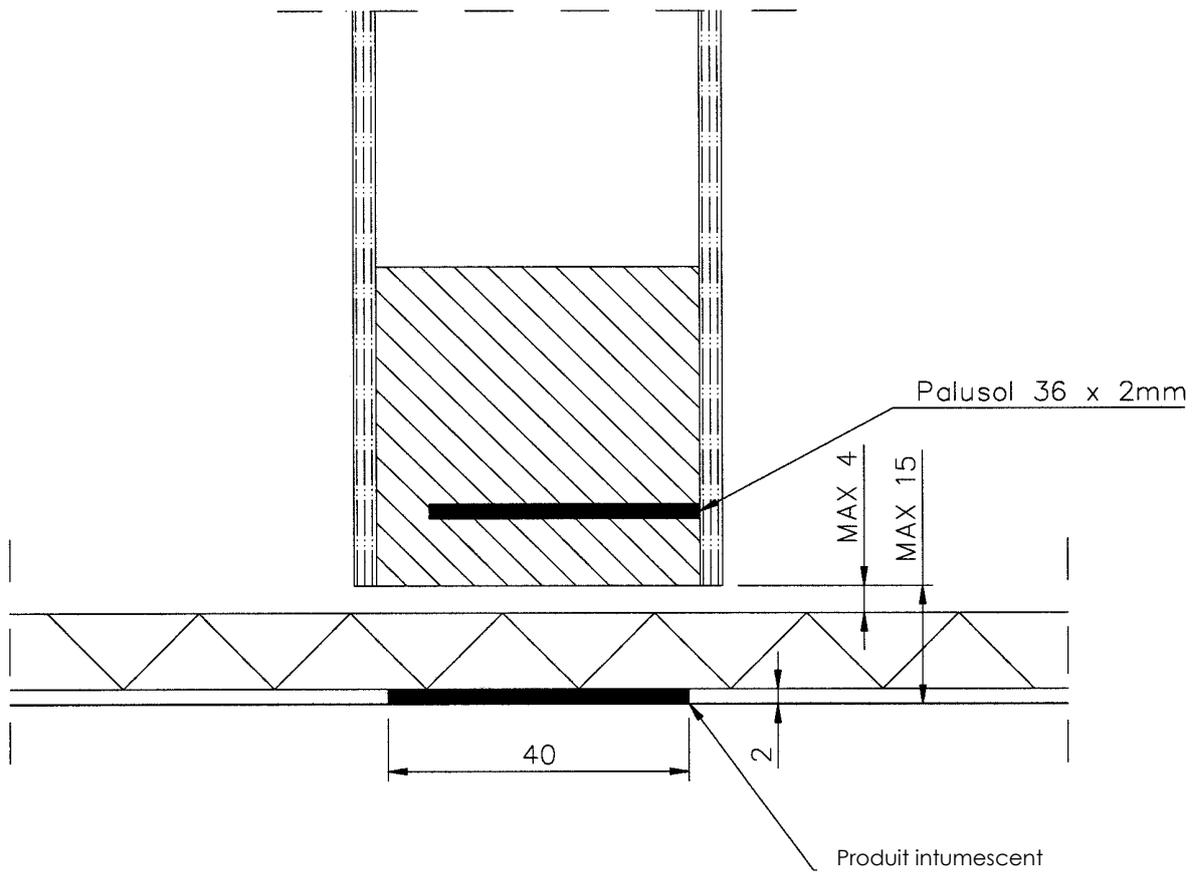


Figure 11

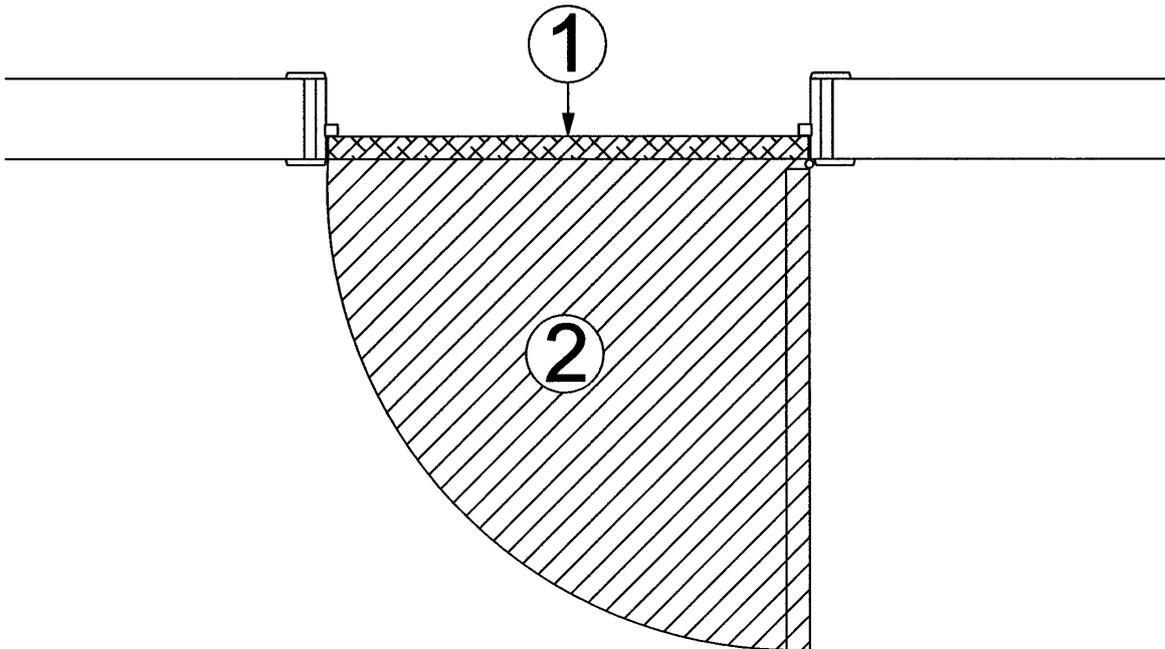


Figure 12

7 Conditions

- A. Seules l'entreprise mentionnée en première page comme titulaire d'ATG et l'(les) entreprise(s) assurant la commercialisation de l'objet de l'agrément peuvent revendiquer l'application de cet agrément technique.
- B. Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit ou système dont la dénomination commerciale est mentionnée dans l'en-tête. Les titulaires d'un agrément technique ne peuvent pas utiliser le nom de l'UBAAtc, son logo, la marque ATG, le texte ou le numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'agrément technique, et/ou concernant des produits et/ou systèmes et/ou des propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C. Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit ou système traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, prescripteurs, etc.) par le titulaire d'ATG ou ses installateurs désignés et/ou agréés ne peuvent pas être en contradiction avec le contenu du texte d'agrément ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans le texte d'agrément.
- D. Les titulaires d'un agrément technique sont toujours tenus de notifier à temps et préalablement d'éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre, du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement à l'UBAAtc asbl et à l'opérateur de certification désigné par l'UBAAtc de sorte qu'ils puissent juger s'il convient d'adapter l'agrément technique.
- E. Les droits d'auteur appartiennent à l'UBAAtc.

L'UBAAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.com) notifié par le SPF Économie dans le cadre de la directive 89/106/CEE et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

Cet agrément technique a été publié par l'UBAAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément ANPI et sur la base de l'avis favorable du Groupe spécialisé « Protection passive contre l'incendie », délivré le 26 juin 2009.

Par ailleurs, l'opérateur de certification ANPI a confirmé que la production répond aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire de l'ATG.

Date de cette édition : 18 avril 2011

Pour l'UBAAtc, garant de la validité du processus d'agrément



Peter Woufers, directeur



Benny De Blaere, directeur

Pour l'opérateur d'agrément et de certification



Michèle Vandendoren,
Secrétaire Générale



Prof. dr. ir. P. Vandeyvelde,
Président de l'ISIB

Cet agrément technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient entretenus, de sorte à atteindre au minimum les niveaux de performance tels que définis dans le texte d'agrément ;
- soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable ;

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAAtc.

La validité et la dernière version du présent texte d'agrément peuvent être vérifiées en consultant le site Internet de l'UBAAtc (www.ubatc.be) ou en prenant directement contact avec le secrétariat de l'UBAAtc.